et, depuis peu de temps, 4 autres sont morts. La *Gazette du Midi* annonce que les autres mènent bonne et joyeuse vie; qu'on leur donne 3 sous par jour, et qu'on leur fournit le moyen de travailler comme manœuvres-maçons, ce qui ajoute encore à leur petit revenu.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Bayonne, 11 février, à 2 heures.

Don Carlos est allé à Ernani le 9 avec 4 bataillons, et est revenu à Tolosa le soir. Les carlistes ont dix bataillons sur cette frontière. Les Anglais et Espagnols en ont vingt-un à St-Sébastien, avec cinq bateaux à vapeur et une nombreuse artillerie. On ne croit pas qu'ils attaquent avant le 12.

Le *Phare de Bayonne*, du 11 février, contient les nouvelles suivantes :

Une immense quantité de curieux tant étrangers que français sont partis depuis deux jours pour Béhobie et Hendaye, pour être à portée d'être spectateurs de l'occupation de Fontarabie et d'Irun, projetée pour demain, mais l'entreprise pourrait bien encore être retardée de quelques jours.

SARAGOSSE, 31 janvier. — Le général Quiroga est arrivé ici hier matin venant d'Alcaniz. Il parait que l'armée du centre a été dissoute, chose que les uns attribuent au manque d'argent, et les autres à ce que la faction est entrée dans le royaume de Valence. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'on y a dirigé 6,000 hommes de cette armée.

— On écrit de Barbastro, le 28 janvier, qu'on y avait mis sous le sequestre tous les revenus et les meubles de l'évêque de cette ville, et que le gouvernement l'avait exilé d'Espagne pour s'être opposé à la création d'une junte diocésaine.

— L'évêque de Palencia, condamné dernièrement au bannissement par le tribunal suprême, a été dirigé le 3 de ce mois sur Ivica (une des îles Baléares), sous l'escorte d'un détachement du régiment de la régente; il avait pour compagnon d'exil José Maria Gomez, condamné à la même peine pour avoir crié : Vive la république! le 12 septembre dernier.

— Le prétendant était à Azpeitia dans la nuit du 7 au 8.

Saint Sébastien, 2 février. — Il parait qu'un changement favorable vient de s'opérer dans les intentions du général Espartero. Au lieu de faire venir un corps de troupes de Pancorvo, point très éloigné, Espartero vient d'appeler une division de 7,000 hommes, qui se trouvent plus rapprochés de lui. Ils sont attendus ce soir à Portugalette. Ils marcheront ensuite sur Castro. Cinq bateaux à vapeur les recevront à bord : en sorte que dans cinq ou six jours ils seront tous ici. Les carlistes ont de 10 à 12,000 hommes aux environs de Bilbao, Espartero a 22,000 hommes.

Correspondance de Saint-Sébastien.

7 février 1837.

Le bateau à vapeur le *Phénix* est arrivé ce matin au Passage, avec 1,000 hommes à son bord.

D'après les renseignemens que j'ai pris les troupes ne feront aucun mouvement avant le 12 ou le 15 de ce mois.

Les régimens qui sont arrivés hier ont aujourd'hui même pris position sur la ligne gauche.

L'artillerie de campagne de la légion est sortie de Saint-Sébastien avec ses fourgons; elle s'est dirigée du coté du Passage.

BÉHOBIE, 9 février. — Malgré le vent contraire, nous avons entendu la cannonade toute la journée, et surtout à l'entrée de la nuit. On suppose qu'on attaquait Renteria et Lezo, qui n'ont pas été pris hier, mais seulement quelques maisons des postes avancés. On ne sait si les carlistes ont eu ce soir quelques nouvelles défavorables dont ils ne voulaient pas que nous fussions instruits; le fait est qu'ils ont intercepté le passage pour tout le monde; ils ont même fait décharger des gabarres chargées de laines et de fer qui venaient en France.

On voit, des bords de la Bidassoa, circuler des familles de paysans avec leurs effets et bestiaux; ils se dirigent dans les montagnes. On s'attend, à Irun et à Fontarabie, à être attaqués demain; on a beaucoup travaillé aujourd'hui dans ces deux villes.

CADIX, 27 janvier. — Le conseil de guerre ordinaire s'est réuni avant hier, et l'on a donné lecture du procès instruit contre les membres de la junte rebelle de Cordoue. Le procureur fiscal a lu également son réquisitoire, dans lequel il a conclu à la peine de mort contre le doyen Villar, le chanoine Pastrana et l'avocat Sanchez, comme étant reconnus coupables et convaincus du crime de haute trahison. Les défenseurs ont prononcé leurs plaidoyers, et le conseil s'est mis en délibération à une heure de l'après-midi. Quatre heures ensuite, les membres se sont séparés, après avoir rendu la sentence, qui ne sera connue et exécutée, que lorsqu'elle aura reçu l'approbation du capitaine-général qui est absent en ce moment.

CORDOUE, 28 janvier. — On a fait ici une découverte très heureuse, tous les effets précieux appartenant aux fonds de l'amortissement, volé par Gomez et dont il avait mis l'aumônier en chef de sa bande en possession, ont été trouvés dans une cachette pratiquée dans la chapelle souterraine de la cathédrale où ils avaient été placés par ordre de ce rebelle. On doit cette découverte au zèle et au patriotisme actif de M. Trillo, juge de 1re instance.

Le *Journal du Havre* donne, d'après les documents officiels publiés par le ministère de la marine, la liste nominative de tous les batimens de la marine nationale. Voici la récapitulation de cet état :

Vaisseaux de ligne.	51
Frégates.	63
Corvettes de guerres	22
Corvettes avisos.	9
Bricks	29
Bricks-avisos.	20
Goëlettes.	1
Bombardes	1
Canonnières-bricks	4
Cutters et lougres	18
Bâtiments de flotilles	43
Corvettes de charge	15
Gabarres.	32
Bâtiments à vapeur.	31

Dans ce total de 346 navires on compte en ce moment 8 vaisseaux de lignes armés et 2 en disponibilité, 41 vaisseaux sont en construction ou en commission; 6 fregates de 1er rang, 4 de 52 bouches et 3 de 40 à 46 canons sont armées, 50 frégates de tout rang sont en construction ou désarmées; nous avons 22 corvettes de guerre, dont 6 seulement sont armées; 9 corvettes avisos, dont 4 armées; 29 bricks de guerre, dont 12 armés; 20 bricks-avisos de 10 canons, dont 15 armés; 1 goëlette de 10 canons armée; 8 bombardes désarmées; 4 canonnières-bricks, dont 2 armées; 18 cutters et lougres, dont 16 armés; 43 petis bâtiments de 4 bouches à feu et au-dessus, presque tous armés; 15 corvettes de charge; 28 gabarres de transport; 31 bateaux à vapeur, dont 10 en construction et 3 désarmés.

— Le sieur Barillot (Gilbert), négociant à Clermont-Ferrand, se trouvant le 5 janvier à Moulins, où ses affaires l'appelaient, entra au caffé Georges, où étaient plusieurs personnes auxquelles il offrit un brûlot d'eau-de-vie. L'une d'elle accepta. La conversation s'étant engagée, M. Barillot demanda où en était l'affaire Meunier. Je voudrais, aurait-il dit, que Meunier fût là, je trinquerais volontiers avec lui. Une des personnes présentes ayant vivement manifesté son improbation : moi, j'aime ces gens-là, aurait-il ajouté, chacun son opinion.

C'est pour ces faits que le sieur Barillot comparaîtra aux assises de l'Allier du deuxième trimestre de 1837, comme prévenu d'avoir, dans un lieu public, fait l'apologie d'un fait qualifié crime par la loi, délit prévu par l'art. 8 de la loi 9 septembre 1835, combiné avec la loi du 17 mai 1819.

— L'importance de l'industrie sucrière en France se manifeste de jour en jour davantage, et ne peut manquer de se développer plus rapidement encore aujourd'hui que le Gouvernement a renoncé à imposer les sucres indigènes. Au 30 septembre dernier, d'après les documents officiels, on comptait cinq cent vingt fabriques de sucre de betteraves, dans quarante départemens. Un Établissement qui contribuera puissamment à ce développement, et qui évitera aux nouveaux fondateurs de fabriques de sucre indigène les écoles presque toujours inévitables dans l'organisation de semblables exploitations, vient de se fonder à Paris rue J.-J.-Rousseau, 4 bis sous le titre d'*Agence agricole*. Cet établissement, spécial pour l'industrie du sucre de betteraves, se charge de monter et organiser de nouvelles fabriques; il fournit et transmet tous les renseignements et documents authentiques qui se rattachent à la fondation et à l'exploitation des sucreries indigènes. — Il publie aussi, deux fois par mois, un *Bulletin des sucres français et étrangers*.

LA CRÉOSOTE BILLARD, contre les

MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur la plus vive, et guérit la Carie des dents gatées. (*Le flaçon qui est carré est toujours accompagné d'une istruction.*)

Pharmaciens dépositaires :

Sampolo, à *Ajaccio*; Louis Gregory, à *Bastia*.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 15 au 22 Février 1837.

ARRIVÉS

LIVOURNE, Mistik *Conception*, cap. Sisco.
SPEZIA, Bœuf *Conception*, cap. Bonino.
PALUDELLA. Bœuf *Sarde*, cap. Baussa.
PROPRIANO. Gondole *Hiver*, cap. Romani.
MARSEILLE, Tartane *Medelis*, cap. Castellani.
PORTO TORRE. Bœuf *St-Jean*, cap. Lamberti.

DÉPARTS.

GENES, Bœuf *Vierge des Carmes*, cap. Figallo.
FIUMORBO. Bœuf *St-Joseph*, cap. Straforelli.
TOULON. Tartane *St-Antoine*, cap. Stretti.
MARSEILLE, Bœuf *Providence*, c. Bellagamba.
TOULON. Bateau à vapeur *Liamone*, cap. Valzi.
PALUDELLA. Brick-Goelette *l'Antoinette*, cap. Lota.
AJACCIO. Gondole *Vierge du Rosaire*, c. Canro.
St-THOMAS, (Amérique). Goelette *Trois Frères*, cap. Griffond.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

MERCREDI 1er MARS 1837. CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI. QUATRIÈME ANNÉE, N° 120.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Office-corresp' de LEPELLETIER BOURGOIN et Cie, rue N. Dame des victoires N° 18
A la librairie correspondance de Pl. JUSTIN et Cie Place de la Bourse, N° 8; à la corresp'-commerciale, de PIONNIER DE LA BOULLOY rue S.t Honoré 297, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS	8
POUR TROIS MOIS	4
POUR LE CONTINENT	20
POUR L'ETRANGER.	24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE ET COMMERCIAL,

PUBLIÉ A BASTIA.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

CORSE.

SUR L'ORDONNANCE DU 13 AVRIL 1828.

La Corse était divisée autrefois en soixante-six Pieves. Ces désignations territoriales furent conservées jusqu'à l'époque, où cette île fut rangée au rang des départemens français. Toutefois en subsituant le nom de canton à celui de Pieve, on eut soin de respecter, autant que possible, les traditions historiques. Vint plus tard un préfet, qui, ambitionnant par dessus tout le titre de réformateur, s'avisa tout à coup d'introduire des changemens bizarres et dans les chefs-lieux des cantons, et dans les dénominations qu'ils tenaient du temps et de l'histoire.

« Sous l'Administration actuelle on y reconnait le plus souvent un canton quoique les noms que portaient les anciennes Pieves, et que les naturels ne sauraient oublier, parceque l'histoire et la tradition les rappellent sans cesse à leur souvenir, aient été effacés par un esprit d'innovation que rien ne justifie. » Cette remarque critique que nous empruntons à l'aperçu topographique qui sert d'introduction à l'histoire de Mr Jacobi, est l'expression vraie d'un sentiment général.

On ne comprend pas en effet le baptème administratif par lequel on essaya de dénationaliser les diverses Pieves, dont l'ensemble formait jadis notre unité territoriale. Les noms des Pieves avaient tous une signification historique. Les uns dérivaient des rivières qui les traversent, d'autres, des montagnes qui les bordent. Ici ils reveillent des idées de liberté et de gloire, là, ils retracent à l'esprit l'image des évènemens mémorables qui forment les grandes époques de nos annales.

Si l'on rencontre par exemple un individu appartenant à la population la plus robuste, la plus active, à celle qui habite la région la plus élevée de l'île, et où se conserve le plus fidèlement l'empreinte primitive des mœurs corses, on se dit immédiatement voici un berger de nos montagnes, c'est *un niolin*. Mais qu'on l'interpelle sur le lieu de sa naissance et qu'il réponde : « Je suis du canton de Calacuccia », il faudra lui adresser encore de nouvelles questions, chercher à démêler son origine au travers le costume et le langage, avant d'avoir reconnu en lui un habitant de cette vallée pittoresque que l'on désignait sous l'appellation de Niolo.

Tant il est vrai que le déclassement opéré par cette inconçevable innovation, bouleverse les idées et les souvenirs des naturels. C'était effacer d'un trait de plume des titres de gloire, c'était briser en quelque sorte la chaîne des temps. Sampiero avait laissé son nom à la Pieve où il reçut le jour. Cette dénomination rappellait l'une des plus belles pages de notre histoire. Qu'a-t-on mis à sa place? le nom d'une commune, ainsi nous avons le canton de Bastelica; mais nous avons perdu ce qui donnait une valeur historique à la désignation de cette province. Ne peut-on pas en dire autant de plusieurs autres cantons? Le rétablissement des anciennes dénominations nationales est demandé par la généralité des habitans de l'île. Il serait dans le devoir d'une administration prévoyante et sage de provoquer le rapport de l'ordonnance de 13 Avril 1828. Jamais les diverses localités qui se sont vues déshériter du rang qu'elles tenaient dans les souvenirs du pays, ne formèrent des vœux plus nobles, plus unanimes et plus dignes d'être accueillis.

Nous ne concevons pas que l'ancienne administration n'ait point été arrêtée par la crainte de jeter des germes de division entre les diverses circonscriptions territoriales. Que de fâcheuses jalousies n'a-t-on-pas excité en remplaçant officiellement le nom du canton par celui du chef-lieu? A-t-elle une autre cause la tiédeur marquée qui se manifeste si souvent entre le village du Vescovato et les autres communes de la riche contrée de la Casinca?

Les familles sont jalouses des noms patronomiques. Or il en est des même des provinces. C'est un dépôt précieux pour elles que ces dénominations anciennes. Elles tiennent à le transmettre intact avec tout ce qu'il a de flatteur et d'honorable. Elles craignent que les générations nouvelles ne leur demandent compte un jour de cet héritage. De là, le prix que l'on y attache, de là, le vif mécontentement que l'ordonnance de 1828 a laissé dans plusieurs communes.

Le retour à l'ancien ordre de choses ferait cesser les plaintes qui s'élèvent de toute part, contre la fixation des chefs-lieux, et le changement de leurs dénominations nationales. Que si l'on ne veut pas toucher entièrement à ce qui a été établi par l'ordonnance du 13 Avril 1828, il y aurait alors un moyen tout semple de concilier le maintien de cette ordonnance, avec les intérêts et les vœux des populations. Il suffirait pour cela de garder les désignations qui datent de 1828 en y ajoutant les noms anciens. On necomprend pas en effet comment cette combinaison toute naturelle ne se soit pas presentée à l'esprit de l'Administrateur qui ne craignit pas de blesser ainsi les souvenirs les plus chers aux localités. Cependant, à l'aide de cette espèce de compromis entre le présent et le passé, il eût menagé la susceptibilité nationale, en conservant le lien traditionnel qui rattache la population du 19 siècle aux époques glorieuses de liberté et d'indépendance. Que diraient les provinces du continent, si une ordonnance royale leur interdissait des noms conquis au prix des plus grands sacrifices, et qu'ils ont scellé de leur noble sang? Si elle défendait par exemple à quelques-unes d'entr'elles de se nommer la Lorraine, l'Alsace, la Gironde, le Dauphiné, que de réclamations ne souleverait-on pas? cette interdiction ne leur semblerait-elle pas un outrage, une véritable mutilation de leur histoire?

Le *Journal de la Corse* de samedi dernier, contient, à notre adresse, une assez longue lettre de M. le docteur A. Vannucci conçue en termes vifs et peu mesurés.

Notre confrère a cru devoir faire précéder cette publication par ces peu de mots, à notre avis, fort diplomatiques :

« Un de nos plus anciens abonnés, nous adresse de Paris la lettre suivante que nous insérons purement et simplement, ne voulant en aucune manière prendre part au différend qui s'est élevé entre lui et l'*Insulaire*.

Le *Journal de la Corse* qui en est à son 8e numéro, a dû accueillir la réclamation *d'un de ses plus anciens abonnés!* Cela ne serait pas intelligible pour ceux qui ignorent que le *Journal de la Corse* n'est que l'ancien JOURNAL LIBRE redigé par les mêmes personnes, c'est-à-dire, le Journal de la préfecture, depouillé de tous ces canons, mortiers et mousquetons, qui décoraient son frontispice, depuis l'époque où le fameux triumvirat songeait à révolutionner l'Italie.

Tout en protestant de ne pas vouloir prendre part au différend qui s'est élevé entre l'*Insulaire* et M. le docteur Vannucci, notre confrère saisit l'occasion d'attiser le feu. Nous nous apercevons bien qu'il aime mieux nous voir discuter des questions de médecine que des questions d'administration publique. Malheureusement nous nous sommes aussi aperçus que nos abonnés n'ont pas en général le même goût. C'est ce qui nous empèche de rentrer en lice avec M. le docteur Vannucci, malgré que ce dernier nous provoque par une fine ironie, en donnant de l'*illustre* sans distinction, à tous les rédacteurs de notre feuille.

Au reste pour calmer aussi, s'il est possible,

M. le docteur qui a accusé, dans sa topographie médicale, ses collègues de ne pas saigner leurs malades atteints de *pneumonie* ou de *pleurésie*, nous pouvons l'assurer que dorénavant il leur arrivera rarement de laisser mourir un malade sans l'avoir saigné.

— On nous écrit de l'Ile Rousse en date du 26.

Le 24 de ce mois un violent ouragan s'est déclaré sur notre côte. Surprise à vingt lieues de la mer par cet orage imprévu, la Bombarde la *Fortunée*, que commandait le capitaine Sisco de Bastia, a essuyé toute la violence de la tempête. Après les plus pénibles efforts pour se mettre à l'abri, le danger allant toujours croissant, elle jetta enfin ses trois ancres dont l'Espérance seule pût tenir; c'est ainsi qu'il mouilla au large pendant 24 heures, sans qu'il fût possible de lui donner du secours. Le lendemain vers les cinq heures du soir les habitans aperçurent le signal de détresse et les efforts inutiles que tentait l'équipage pour mettre la chaloupe à la mer. C'était sa dernière chance de salut. A la vue de ce péril inévitable, le brave Capitaine Mondielli (Nicolò), déjà connu par son intrépidité dans d'autres circonstances, fait un appel au dévouement des marins, et ne consultant plus que son courage, il se précipite le premier dans une embarcation, où le suivent bientôt les nommés Giuliani, Santini et Moneglia. Encore un instant d'hésitation et la chaloupe sombrait; Moneglia et ses compagnons bravent les plus grands dangers pour la sauver du naufrage. Cet acte courageux de dévouement s'accomplissait sous les yeux de la population tout entière de l'Ile Rousse, que ce spectacle avait tour-à-tour émue et effrayée. Cette généreuse assistance ne s'arrêta pas là. Après avoir songé à l'équipage, on voulut sauver aussi le navire qui avait déjà deux pieds d'eau dans la cale. C'est ce qu'ils firent avec succès. Ce navire était parti d'Ajaccio le 21 courant avec un chargement de blé, à la destination de Marseille. Il a souffert de grandes avaries dans les cables et les agrès.

Le même jour du 24, il a péri corps et biens, sur la côte entre Calvi et Algajola un bâtiment chargé de comestibles venant d'Antibes. Un seul homme de l'équipage a pu atteindre la côte. C'est de lui que nous tenons ces tristes détails. Les habitans ont été saisis d'une profonde douleur, et regrettent bien sincèrement de n'avoir pu leur prêter du secours.

Bastia, le 25 février 1837.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Parti de Bastia, le 2 janvier dernier, pour un voyage de mon commerce en Sardaigne, à mon retour qui a eu lieu le 22 du courant, j'ai appris d'étranges choses. Pendant mon absence, on a répandu sur mon compte les bruits les plus diffamatoires, répétés sous mille formes et mille versions différentes. En voici le fond; on a dit: qu'il y a dix ans environ, chargé d'aller recueillir une succession dans l'un de nos départements, sous condition, en ma faveur, de moitié des recouvrements, j'avais touché une somme considérable; que pourtant, à mon retour, j'avais dit aux intéressés que je n'avais rien reçu, avant gardé de la sorte, la somme entière; que, pour masquer ma fraude, j'avais à force d'argent, acheté le secret de la part de tel, tel et tel ici, qui auraient pu la dévoiler; mais qu'enfin on venait d'obtenir la preuve des paiements qui m'avaient été faits, et qu'à cette nouvelle, saisi d'effroi, je m'étais enfui à l'étranger, après avoir couvert mes biens par des ventes ou des hypothèques simulées; que, du reste, un avocat, que l'on a nommé, tenait toutes les pièces et allait commencer les poursuites contre moi, devant avoir une large part dans les résultats du procès, etc. etc. etc.

Ainsi, d'après ces bruits, j'aurais nié complètement un encaissement opéré dans une ville de France, établi par des actes nécessairement exigés de ceux qui auraient payé, et si facile dès lors à être découvert par les intéressés à leur moindre démarche!.. Moi, propriétaire légitime de la moitié de tout ce qui m'eût été compté, je me serais exposé à un démenti flagrant et à ses redoutables conséquences pour m'approprier l'autre moitié ébréchée de tous côtés par les sacrifices que devait m'imposer le besoin d'obtenir le silence de tous ceux qui auraient pu me déceler!.. Certes, mes amis, ni aucune des personnes qui me connaissent, n'ont pu croire un seul instant à ce comble, à la fois, de déraison et d'immoralité de ma part; tous les gens sensés ont repoussé, de prime abord, cette fable qui croule sous le propre poids de son absurdité. Les hommes charitables, qui ont été vérifier les registres des hypothèques à mon égard, se seront peut-être désabusés aussi.... (Il y a eu, en effet, de bonnes ames qui, dans l'intérêt qu'elles me portent, se sont livrées à cette investigation, et d'autres qui ont même consulté le code pénal pour savoir la peine que l'on pouvait m'infliger!....) Mais la masse n'examine pas; elle écoute, recueille, répète; et le scandale a tant d'attraits!.....

J'ai cru devoir rechercher la source de cette histoire odieuse: j'ai pu seulement pénétrer qu'un ancien commis de bureau avait, il y a plusieurs années, suggéré des soupçons sur mon prétendu encaissement, pour exploiter à son profit la crédulité des intéressés; que l'un de ceux-ci, connu par le peu de solidité de son cerveau et voulant d'ailleurs faire croire à un gendre futur qu'il tenait une fortune sous la main, avait à présent ravivé ses soupçons et tout ce qui s'y rattache; que de là sont nés les bruits débités sur mon compte et admirablement commentés par la malveillance et l'envie.

Pour détruire de fond en comble cette indigne diffamation, je dois à moi même et au public l'exposé des faits vrais et exacts. Or, voici la vérité dans toute son exactitude:

Au commencement de 1826, je fus chargé par le sieur François Herbin de St-Florent, et par l'intermédiaire du sieur César Padovani de Bastia qui devait avoir un intérêt sur la réussite, d'une procuration, afin d'aller quérir *à mes frais* et réaliser, s'il était possible, une succession à laquelle le mandant avait des droits, ouverte à Sommeroire département de la Haute-Marne.

Je devais avoir la *moitié* de tout ce que je pourrais parvenir à recouvrer, plus, le remboursement de mes frais.

J'exécutai mon voyage en la compagnie de M. Pierre Figarella de Bastia, alors commissionnaire à Marseille, aujourd'hui employé dans un ministère à Paris.

Je ne pus relever autre chose que les renseignements suivants qui me furent fournis, *sur pièces* et dans une note *entièrement écrite de sa main*, par Me Chamoin notaire à Montiérender, savoir:

« Qu'un sieur Etienne Millière, demeurant « à Bar-sur-Aube, fondé de pouvoirs de Fran« çois Joseph Herbin perruquier, demeurant « à St Florent (en Corse), suivant acte passé « devant les notaires à Bar-Sur-Aube le 22 « septembre 1789, controlé le 23 par Beu« gnot, *a reglé* les affaires du dit Herbin « dans la succession de Louis Alexis Herbin « son oncle décédé à Sommeroire et dont *il* « était héritier pour *un huitième*; que ce « Millière a touché pour cette portion « 7,663 fr 17. s. 6 d., et que tous les actes « à cet égard ont été passés en septembre « 1793 devant Me Prignot notaire à Som« meroire, et sont déposés en l'étude de Me « Chamoin notaire à Montiérender. »

Sur sa note Me Chamoin ajouta encore ceci: « Voir Me Philbert avoué à Bar-sur« Aube qui donnera des renseignemens sur le « nommé Millière et aidera dans le recou« vrement des sommes encaissées par ce « dernier. »

Mais toutes mes démarches à Bar-sur-Aube pour retrouver ce Millière furent vaines; cet individu, juif de religion, avait disparu, n'ayant laissé ni fortune ni famille, et l'on ne savait ce qu'il était devenu.

A mon retour à Bastia, je fis part de ce fâcheux résultat aux intéressés; je leur montrai et leur confiai même la note de Me Chamoin qu'heureusement ils me restituèrent, que je tiens en mains et que j'aurai soin de conserver. Je rendis d'ailleurs au sieur Herbin sa procuration intacte, dans l'étude et en présence de M. le notaire Vincent Guasco qui l'avait faite, ainsi que les divers papiers qu'il m'avait remis.

Quelques années après, le sieur Herbin, excité sans doute par les sieurs Padovani et Antoine Bonelli, qui tous deux avaient un intérêt à la chose, et par les soupçons suggérés à ceux-ci, partit pour aller explorer les faits et les actes, soit à Bar-sur-Aube, soit à Montiérender, soit ailleurs, accompagné d'un avocat, connu par sa clairvoyance et sa probité, aujourd'hui magistrat, et dont je puis invoquer hautement le témoignage. Ce voyage procura l'exacte confirmation des renseignemens que j'avais rapportés et n'eut pas d'autre résultat que le mien.

A peu près à la même époque, je sus que le ministre de la justice, sur les sollicitations des intéressés, avait aussi chargé le procureur du roi à Bar-sur-Aube de faire des recherches qui n'eurent également aucun succès.

Depuis lors, je n'ai plus entendu parler de cette vieille succession qui remonte déjà à un demi siècle, ni de rien qui y soit relatif. Tout est là.

Actuellement, si quelqu'un des intéressés ou quelque intrépide amateur, est bien aise de vérifier, soit en écrivant, soit en se transportant ou en envoyant sur les lieux, les détails que j'ai consignés ici, j'offre d'avancer les fonds nécessaires à cet égard et même de fournir aux frais du procès qu'on pourrait vouloir m'intenter; je me bornerai à demander caution pour assurer mon remboursement, s'il y échoit. Je donne deux mois pour les recherches et pour commencer les poursuites; je prolongerai encore ce délai, dans le cas qu'on ne le trouve pas suffisant.. Au surplus, je suis sur la voie des informations précises à l'égard de mon calomniateur. Il a semé sa calomnie dans l'ombre à la façon de Basile, la laissant aller ensuite d'elle seule circulant et grandissant..... Mais j'espère avant peu réunir contre lui mes preuves légales, et je le poursuivrai aussitôt pour le faire juger, selon son mérite, par le tribunal correctionnel.....

Je signe ma lettre; si quelqu'un veut y répondre, je l'engage à signer aussi sa réponse. Différemment, le public traitera toute réponse anonyme avec le mépris dû à de pareils écrits.

Je termine cette longue lettre, en vous priant, Monsieur le Rédacteur, d'avoir l'extrême bonté de la faire insérer dans votre plus prochain numéro.

Agréez, etc.

PIERRE ORSINI.

PARIS.

Le *Moniteur* a publié ce matin l'article suivant:

La police était depuis quelques jours sur les traces d'un nouveau projet d'attentat contre la vie du Roi, dont l'auteur était un nommé Champion, ouvrier mécanicien, âgé de 45 ans. Des révélations ayant conduit à reconnaître qu'il projetait la construction d'une machine infernale destinée à accomplir son dessein, il a été arrêté ce matin. Des pièces de conviction ont été saisies chez lui, et des dépositions importantes n'ont pas laissé le doute sur son projet. Cet homme qui a avoué ses criminelles intentions avec des circonstances d'une extrême gravité, a profité de quelques instans d'absence de son surveillant pour se pendre dans sa prison, au moyen de sa cravate. La justice informe sur l'ensemble de cette affaire.

— Voici les détails sur la tentative Champion, que nous empruntons à la *Gazette des Tribunaux*:

Dimanche, vers cinq heures du matin, le commissaire de police Vassal, assisté de son frère officier de paix, et de plusieurs agens de police, se sont présentés au domicile de Champion, rue de l'Hôtel-de-Ville, 38, pour y faire les perquisitions ordonnées par un mandat de M. le préfet de police.

A la vue du commissaire de police et des agens, un tremblement nerveux s'est emparé de Champion, et il s'est trouvé dans un tel état, qu'il a demandé un moment pour se remettre, avant de répondre aux questions qu'on lui adressait. Mais M. Vassal crut devoir commencer immédiatement ses perquisitions.

Après d'inutiles recherches dans le logement de Champion, M. le commissaire de police a visité les étages supérieurs et le grenier. C'est là, dans un coin obscur, qu'a été trouvée une machine à demi confectionnée, qui devait servir aux funestes projets de Champion.

Cette machine a la forme d'une petite commode, d'une espèce de jouet d'enfant, de sept à huit pouces de large sur trois à quatre pouces de profondeur. A la place des trois rangs de tiroirs se trouvent trois compartimens distincts qui embrassent toute l'étendue de cette espèce de commode.

Sur la première ligne, on voit la place de sept petits canons de pistolets, dirigés horizontalement; la seconde ligne n'en comporte que six, dont la direction est obliquée à droite: au troisième rang les six pistolets sont obliqués à gauche.

Voici, à ce qui paraît, le moyen imaginé pour déterminer l'explosion. L'auteur de la machine devait établir une batterie qui pût, à l'aide d'une corde, communiquer le feu à tous les canons, en commençant par le premier rang, puis aux deux autres par une traînée de poudre qui devait aller de droite à gauche, et qui devait être combinée de telle sorte que l'explosion de tous les canons, ne se fît pas simultanément: les canons devaient éclater l'un après l'autre, afin que ceux inclinés obliquement à droite et à gauche pussent couvrir une plus grande étendue de terrain, et frapper la victime qui aurait échappé à la ligne horizontale.

C'est ainsi, assure-t-on, que Champion a lui-même expliqué le plan qu'il avait conçu pour faire manœuvrer sa machine; car, après quelque hésitation, il a fini par tout avouer dans les plus grands détails: ses aveux étaient accompagnés des injures les plus graves contre la personne du Roi.

Champion a ensuite expliqué de quelle façon il voulait employer cette machine.

Il devait prendre une voiture à bras, la remplir de meubles, et simuler un déménagement: la machine devait y être placée à une hauteur de 5 ou 6 pieds, et couverte d'un matelas afin de n'être pas aperçue. Un commissionnaire, le premier venu, a-t-il dit, aurait conduit la voiture sur la route de Neuilly, non loin de l'endroit où passe la voiture du Roi. Au moment du passage de S. M. Champion aurait déterminé l'explosion, en faisant jouer la batterie au moyen d'une ficelle.

—Les investigations commencées sur la tentative criminelle de Champion ont continué toute la journée; mais aucune arrestation nouvelle n'a été opérée.

Le cadavre de Champion a été descendu dans une des caves du dépôt, et il sera transporté demain à la Morgue pour être soumis à l'autopsie.

Champion était âgé de 45 ans environ. Son corps est couvert de tatouages et porte les inscriptions les plus singulières. Sur l'abdomen on lit: *J'aime Flavie pour la vie!* Sur son bras droit on voit un soldat donnant un coup de baïonette à un cavalier, et ces mots au-dessous: 29 *septembre* 1832. *Porto.* (Champion avait servi en 1832 dans l'armée de don Pedro). Sur son bras gauche est dessiné un amour avec un carquois et une flûte.

— Trois individus ont été arrêtés avant-hier, jour anniversaire de l'exécution de Fieschi. Morey et Pépin, au moment où ils posaient des couronnes sur la tombe du dernier de ces condamnés, au cimitière Mont-Parnasse. Ils ont été déférés immédiatement à la justice.

Cette manifestation acquiert peut-être un nouveau degré de gravité si on la rapproche d'un fait qui avait eu lieu la veille. Un service funèbre avait été demandé à l'église française de l'abbé Auzou, en l'honneur de Pepin pour ce même anniversaire. Les lettres de convocation, adressées, ainsi que le texte l'indique suffisamment, aux *frères et amis* de la capitale étaient ainsi conçues:

« Vous êtes invité au service funèbre du citoyen Pépin, décapité par les thermidoriens, l'an 44 de la république.

« *Salut et fraternité.* »

— M. le lieutenant-général comte Denys de Damremont est nommé gouverneur des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, en remplacement de M. le Maréchal Clausel, et le gouvernement doit prochainement présenter à la Chambre un plan définitif sur l'occupation de la régence d'Alger.

VARIÉTÉS.

DÉVOUEMENT D'UNE JEUNE CORSE.

La Corse, quoique épuisée par des siècles de guerre et de malheurs, défendait vaillamment sa liberté contre les armes puissantes du roi de France, au quel la trop faible république de Gênes avait cédé ses prétendus droits. Le génie de Paoli soutenait avec des forces inférieures une lutte obstinée contre le marquis de Chauvelin, qui défait à la mémorable journée du Borgo, se retira dans les places fortes qui étaient en son pouvoir. Il laissa toutefois une garnison à Oletta village populeux à 4 lieues de Bastia qui domine l'ancienne province de Nebbio, et le golfe de St Florent, dans l'espoir de rétablir une guerre plus avantageuse. Mais la nouvelle de son désastre arriva bientôt à Versailles, et il ne tarda pas à être remplacé par le comte de Vaux. C'est à cette époque que, d'après les historiens, eut lieu la prétendue conspiration d'Oletta où stationnaient des troupes nombreuses sous le commandement du marquis d'Arcambal et du chevalier d'Ampus. L'on prétend que les habitans s'entendirent avec Paoli pour introduire nuitamment les nationaux dans le village, et si l'on doit en croire l'abbé Germanes, non seulement la garnison devait être livrée au général corse, mais l'on devait tout d'abord en égorger les chefs. Quand même ce projet inique n'eût pas répugné au caractère loyal de Paoli, il ne pouvait nullement entrer dans la sage politique qu'il avait constamment observée envers les Français. Il est même permis de révoquer en doute la réalité du complot, puisque il ne fut reconnu que sur des propos vagues et des indices légers. Quoiqu'il en soit, le secret en aurait, dit on, été dévoilé par une jeune Olettese à un officier dont elle était éprise, afin de sauver les jours de son amant.

Sur cet avis vrai ou faux, les troupes Françaises reçoivent ordre de cerner les maisons et de s'emparer des présumés coupables. A cette nouvelle, la plupart des habitans qui avaient naguère combattu pour l'indépendance, prennent la fuite; mais quatorze tombent entre les mains des Français. Amenés à Bastia, ils sont condamnés à la peine capitale. Sept sont voués à l'horrible supplice de la roue. Parmi eux se trouvait un jeune homme dont la perte était particulièrement regrettée par tous les cœurs sensibles: *Antonio* était son nom. Fils d'un brave, mort en combattant pour la patrie, son malheur intéressait d'autant plus qu'il était distingué par son courage et ses belles qualités. Il était destiné, depuis son enfance, à devenir l'époux de *Teresa* et ils s'aimaient réciproquement de l'amour le plus tendre et le plus pur. Ils voyaient s'approcher avec joie le moment où un doux hymen allait rendre leurs nœuds indissolubles. Hélas! il ne leur était point donné de goûter ce bonheur. Antonio allait mourir et Teresa ne restait plus que pour pleurer sa mort. Lidée d'une si terrible séparation l'accablait. L'excès de la douleur la rendit d'abord comme insensible. Parfois des larmes abondantes venaient la soulager. Passant tour-à-tour du délire à l'indifférence et d'une espèce de stupidité aux plus violens transports, son imagination abusée lui représente le moment terrible où son amant va expirer au milieu des tourmens, sous les coups redoublés de

ses bourreaux. Elle le voit, elle l'appelle, elle lui dit un dernier adieu, elle tend les bras pour l'arracher de leurs mains; mais l'image disparaît, et Teresa retombe dans son premier état.

Cependant l'heure fatale arrive, et pour inspirer plus de frayeur, pour anéantir jusqu'à la pensée de la moindre intelligence avec Paoli, on ordonne que l'exécution aura lieu à Oletta. Déja on dresse sur la place, en face du couvent, les affreux instrumens du supplice. Les habitans des pays voisins accourent à ce sanglant spectacle. Bientôt ils apperçoivent ces malheureux chargés de fers; le bourreau les délie, les étend et les attache de nouveau. Il se fait un morne silence à la suite du quel on entend un craquement. Tout le monde frémit. Des cris perçans retentissent jusque dans les vallées et sur les montagnes; l'écho les répète. On voyait ces infortunés se débattre dans d'horribles convulsions et leur sang ruisseler. Vainement l'on essaierait de dépeindre leurs hurlemens épouvantables, la terreur, la piété et l'indignation qui tour-à-tour agitent les spectateurs. La plume se refuse à tracer un tableau si déchirant. La vie abandonne enfin ces corps mutilés et leurs cadavres sont suspendus à des poteaux. La peine de mort est prononcée contre quiconque oserait leur donner la sépulture.

La crainte éloigne ceux qui auraient désiré rendre à leurs proches les derniers devoirs. Teresa seule, a qui l'excès de la passion et du désespoir fait mépriser tout danger, entreprend de braver la défense. « Mon Antonio, dit-elle, non tu ne seras point la pature des chiens et des vautours. Je verrai encore une fois ta dépouille sanglante; je la laverai de mes larmes, et je la déposerai dans le tombeau de tes pères. Elle dit: et déja attendant dans une vive impatience l'heure propice, elle voudrait que la lumière du jour se hatât de faire place aux ténèbres.

Ni son inexpérience, ni sa faiblesse, ni les périls ne peuvent l'arrêter. Dès que les ombres de la nuit ont enveloppé la terre, et que tout repose dans le village, elle se lève, prend un fer tranchant, et trompant la vigilance de son père, elle sort. Tout était silencieux. Le vent seul soufflait par intervalle, et la lune entourée de nuages jetait de temps en temps une lueur incertaine qui ajoutait à l'effroi de cette sombre solitude. A la faveur de l'une et de l'autre, Teresa court plutôt qu'elle ne marche, choisissant les chemins les plus écartés, et franchissant tous les obstacles. Haletante et fortement agitée par la fièvre qui la consume, elle s'arrête pour reprendre haleine. L'air vif rafraîchit son sang; mais le silence, qui succède au bruit de ses pas, porte dans son âme une frayeur qu'elle n'avait jamais éprouvée. Elle craint que sa respiration même ne la trahisse.

Tout à coup le bruit de quelques animaux nocturnes errant à travers les broussailles, la font tressaillir. Elle tourne la tête, croyant avoir des soldats à sa poursuite; non qu'elle redoute pour ses jours, mais parcequ'elle brûle d'accomplir le vœu qu'elle venait de faire aux mânes d'Antonio. Prévenue de son erreur, elle invoque, par une courte prière, la divinité protectrice des opprimés, et s'avance courageusement.

Bientôt elle est près de l'endroit. Le convent antique d'Oletta projetait au loin son ombre gigantesque, semblable a ces fantômes qui se dessinent dans un ciel couvert de nuages. L'aspect de l'Eglise réveille dans son âme un sentiment religieux. Elle sent croître ses forces et son ardeur. Elle approche. O ciel! quel spectacle vient s'offrir à ses regards! Quelques oiseaux de nuit se détachant des cadavres à demi rongés, et troublant avec le battement lugubre de leurs ailes ce mystérieux silence, vont se placer sur le clocher élevé, comme pour contempler ce pieux courage d'un nouveau genre. Le vent gémit et agite légèrement ces cadavres suspendus, qui, comme des spectres, semblent s'approcher l'un de l'autre, puis restent immobiles. A cette vue son sang se glace dans ses veines. Teresa est un moment incertaine. Elle reconnaît à la pâle lueur du flambeau des nuits les traits d'Antonio. Elle ne balance plus. Elle jette un regard autour d'elle et sûre de n'être pas aperçue, elle approche, se dresse sur la pointe des pieds, et d'une main tremblante coupe la corde. Le cadavre tombe lourdement sur la terre, Teresa recule d'effroi. Ses yeux égarés roulent dans leur orbite: ses paupières se ferment: elle s'évanouit. Bientôt elle revient à elle même, se lève, et saisissant le cadavre entre ses bras, elle s'efforce de le soulever. Mais sa faiblesse trahit son courage. Dans son désespoir elle déchire ses vêtements et meurtrit son visage. Le temps presse, elle ne sait plus que faire. Soudain une pensée la frappe; elle saisit d'une main la tête d'Antonio et de l'autre lève le fer. Agitée de mouvements convulsifs, elle reste ainsi partagée entre l'horreur naturelle qu'elle éprouve et le désir de soustraire au moins le plus noble reste de son amant. Elle détourne les yeux: frappe, et la tête tombe Teresa, hors d'elle même, les cheveux hérissés, s'arrache le mouchoir qui couvre son sein, en enveloppe l'objet qu'elle n'ose considérer, et, entraînée par le délire qui la possède, court précipitamment vers le temple.

Les portes en étaient entre ouvertes; la masse lourde et vacillante de vetusté cède à ces efforts, et roule sur ses gonds avec un bruit sourd. Elle écoute: tout est silencieux: elle pénètre dans l'intérieur.

Une lampe suspendue à la voûte laissait échapper une faible lumière, qui près de s'éteindre, se perdait dans la longueur de l'édifice, et ne laissait entrevoir que le marbre blanc des tombeaux. (C'était alors l'usage d'enterrer les morts dans les églises et chaque famille aimait à conserver ainsi les cendres de ses ancêtres.) Teresa, qui connaissait parfaitement ce lieu qu'elle visitait tous les jours, vole au caveau de la famille d'Antonio. Elle attache ses mains a l'anneau de la pierre et essaie de la soulever. A chaque secousse son trouble augmente, ses mains se crispent, ses genoux temblent, une sueur froide découle de son front. Son sang bat avec violence dans ses artères, comme le marteau pesant qui frappe et rébondit sur l'enclume. Elle est près de tomber épuisée de fatigue; le jour peut la surpendre. Cette idée ranime ses forces. Les genoux appuyés contre terre, elle redouble d'efforts; enfin le marbre cède. Elle ouvre le caveau, jette son précieux fardeau et laisse retomber la pierre. Le temple retentit d'un bruit sépulcral, et le tout, rentre dans une tranquillité profonde elle sort aussi promptement que l'éclair, et semblable à une ombre, elle disparaît dans les ténèbres.

De retour chez elle Teresa se laisse tomber sur son lit sans force et sans mouvement, comme si la nature avait fait un dernier effort. Ce qu'elle vient de faire ne lui semble plus alors qu'un rêve. Personne ne pouvait se douter d'une telle entreprise. Eh, qui aurait pu croire à tant d'héroïsme dans une jeune fille! amour, toi seul rends capable de tels prodiges.

Le jour paraît. On ne tarde pas à apercevoir le tronc détaché. L'officier qui avait negligé de placer des gardes fait faire les plus exactes perquisitions Un jeune homme que le hasard avait conduit près de ces lieux est arrêté et menacé d'être condamné comme l'auteur de cet enlèvement. A peine Teresa a-t-elle connaissance de cette arrestation, qu'elle se décide à un nouveau sacrifice. Son cœur généreux ne peut souffrir qu'un innocent périsse pour elle. « Antonio, dit-elle, je partagerai ton sort; que m'importe à moi l'existence, puisque tu ne vis plus! Elle prétexte le désir de faire un voyage a Bastia, et son père l'y accompagne, espérant par là faire diversion à sa douleur. Arrivée à Bastia, Teresa se dérobe à son père, se présente seule devant le gouverneur et lui demande un entretien particulier. Celui-ci, touché de sa physionomie noble et assurée, de la simplicité de ses manières, et peut-être aussi de ses charmes, que relevait encore la langueur peinte sur son visage, l'accueille avec bonté, et l'engage à lui faire connaître l'objet qui l'amène. « Je ne viens pas solliciter une faveur, dit-elle, mais réclamer la liberté d'un innocent, et vous livrer le coupable. C'est moi qui ai soustrait la tête d'Antonio. Vous alliez faire périr un jeune homme innocent, comme vous avez fait mourir mes malheureux concitoyens faussement accusés; et je viens me mettre entre les mains des bourreaux qui ont arraché la vie à celui qui devait être mon époux. Je suis seule coupable, seule je dois expier ce crime si c'en est un. Ne craignez pas d'ajouter une victime à celles qui ont succombé; ma mort importe peu à la patrie. »

Le gouverneur étonné ne peut croire à tant de grandeur d'âme. « Ma jeune amie, lui dit-il, la passion vous égare. J'admire votre dévouement, et je voudrais pouvoir pardonner au coupable en votre faveur; mais cessez de vouloir me persuader que vous avez fait une chose dont une personne de votre sexe et de votre âge ne peut être capable. Ce jeune homme pour qui vous voudriez vous sacrifier a enfreint la loi, il doit en subir la peine. » — « Ce jeune homme que je ne connais pas, reprit Teresa, est innocent, j'en prends le ciel à témoin. Je suis seule coupable; et s'il vous faut des preuves, faites ouvrir le tombeau que j'indiquerai, et là vous trouverez la tête chérie que le seul désespoir de l'amour a pu enlever.... Malheureuse, qu'ai-je dit! Antonio... on va me ravir encore ce triste prix de ma tendresse; ah! il ne me reste plus qu'à mourir. » Puis, s'adressant au gouverneur: « Seigneur, Antonio était mon amant, je lui devais ce pieux office aux dépens de ma vie. Si je mérite d'être punie, me voici, immolez moi, mais respectez la tombe où repose sa tête. C'est un asile sacré même pour les plus barbares; il n'est plus de vengeance après la mort. » — « Fille trop généreuse, répondit le gouverneur attendri et saisi d'admiration, ta vertu me touche; tu n'est point faite pour mourir. Je voudrais qu'il fût en mon pouvoir de te rendre ton amant, comme je te rends la liberté; qu'il soit libre aussi celui pour qui tu m'implores. Va, puisse le Ciel adoucir tes maux! puisses-tu retrouver le bonheur dont tu es si digne! »

A. G.

AVIS.

Le 28 mars courant, à Luri, au hameau de la Piazza, en l'étude de Mr. Dias notaire, à 8 heures du matin, jours et heures suivants, s'il y a lieu, il sera procédé par enchères volontaires à la vente, en lots séparés, de divers immeubles ruraux, vignes, terreins, oliviers, châtaigniers, makis, etc. et deux magasins à côté l'un de l'autre à la marine, le tout sis dans le territoire de Meria.

On pourra prendre connaissance des conditions de la vente et de la situation, consistance et contenance des biens, à Bastia chez MM. les notaires Vincent Guasco, Antoine Joseph Guasco, et à Luri dans l'étude de Mr Dias.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

MERCREDI 8 MARS 1837. CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI. QUATRIÈME ANNÉE, N° 121.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Office-corresp. de Lepelletier Bourgoin et Cie, rue N. Dame des victoires N° 18.
A la librairie correspondance de Pl. Jestin et Cie Place de la Bourse, N° 8; à la corresp.-commerciale, de Pionnier de la Boullot rue St Honoré 297, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
Pour un an . . . 16 fr.
Pour six mois . . . 8
Pour trois mois . . . 4
Pour le continent . . . 20
Pour l'étranger . . . 24
Prix d'insertion, [illegible] la ligne.

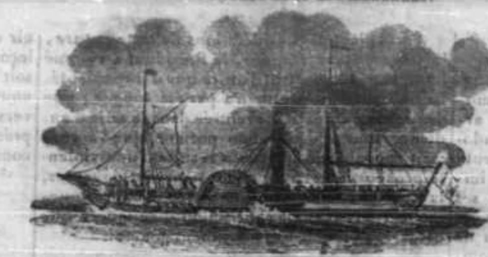

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

TIMBRES A L'EXT. CORSE
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

Présidence de M. Viale-Rigo, Conseiller.

(Audience du 23 Février.)

Rivalités de deux villages — Énergie remarquable d'un jeune Pâtre. — Peinture de mœurs. — Bergers du Niolo.

Cette cause, par ses détails romantiques et la singularité des faits principaux, tranchait sur le fond monotone de la plupart de celles qui forment le contingent ordinaire de la Cour d'Assises. Aussi, avait-elle rassemblé dans sa vaste enceinte tous les curieux qui sont en possession d'occuper les bancs réservés au public. Le nom d'un témoin fort estimable et fort estimé et de qui on attendait un récit à la fois touchant et dramatique, n'avait pas peu contribué à accroître la curiosité de l'auditoire. Son attention, fortement éveillée par tout ce que l'on racontait de la mâle énergie dont l'accusé a fait preuve dans la lutte inégale qui l'amène devant le Jury sous une prévention de meurtre, se porte avidemment sur la sellette. On y cherche un homme grand, robuste, vigoureux, et l'on se demande avec surprise, si c'est l'enfant imberbe, qu'entoure le piquet des gendarmes, qui, par sa contenance ferme et courageuse, a pu tenir en échec, et accepter le combat sur le terrain même, où une petite armée de onze bergers était venue le provoquer. Si d'une part, on déplore la trop facile exaltation d'une jeune tête, de l'autre côté, cette noble abnégation de sa vie, en présence d'un grand danger qu'il brave hardiment pour faire respecter le voyageur, commis a sa garde pendant tout le cours de ses explorations savantes, au travers les montagnes blanchies de neiges éternelles, et dont il était devenu, pour ainsi dire, l'hôte précieux, ne pouvait manquer de lui concilier la plus vive sympathie.

Voici les faits auxquels nous aurons soin de conserver tout à la fois et leur teinte poétique et leur couleur locale.

M. l'avocat Caraffa (Philippe) que des raisons de santé conduisaient aux bains de Guagno, désirait visiter à son retour le beau lac de Nino, dont les abords pittoresques, mieux connus, feraient bientôt l'enchantement des Poètes et l'admiration des Peintres. Il voulait s'assurer par lui-même, si, dans le tableau que les poètes indigènes se sont plu tant de fois à retracer de ce lac ravissant dont la sonde n'a pu encore mesurer la profondeur, l'imagination fascinée des artistes n'a pas pris la place de la réalité prosaïque; il veut connaître si un panorama des plus magnifiques ne se déroule pas au bruit des cascades, aux regards du visiteur, et sous un ciel pur et serein; il veut approcher enfin de ses eaux humides dont des myriades de truites argentées, supérieures à celles du mont Cénis, viennent rider la tranquille surface, et où prend sa source la rivière, qui, après avoir arrosé le pays au nord, va se perdre dans la mer non loin des débris de l'ancienne ville de Marins.

M. Caraffa, ayant fait part de ce projet à un notable du Niolo, son ami, en obtint sans peine une lettre de recommandation des plus pressantes. A son retour des bains de Guagno, le voyageur trouva tout ce dont il avait besoin pour voyager dans ces hautes montagnes, avec autant d'agrément que de sûreté. François Luciani, lui, avait préparé, à l'entrée du territoire de sa commune, des recuites apprêtées avec un soin tout particulier, et s'offrit lui-même pour guide, pendant le cours de ces excursions. Son beau-frère Jérôme Luciani devait grossir l'escorte, et l'aider au besoin à applanir ce chemin rude et scabreux. C'est ainsi que cette petite caravane, s'étant engagée plus avant dans les détours et les sinuosités du Niolo, arriva enfin à Campotile, prairie charmante, que la main de la nature se fit un jeu de dessiner dans les intervalles et aux pieds des rochers énormes et arides, comme si elle avait voulu ménager aux bergers des asiles de fraicheur et de repos, et aux voyageurs, l'agréable surprise de ces contrastes imprévus.

Parmi ceux qui le suivaient, se trouvait un ancien militaire dont la marche était ralentie par la fatigue. Il fallait cependant gravir des collines et franchir plusieurs lieux d'un terrain inégal et raviné. Des jumens paissaient dans le vallon; leur vue suggéra l'idée de pourvoir le militaire d'une monture. On s'empara en effet de l'une d'entr'elles, et la caravane put ainsi continuer son chemin.

Sur leur droite était la bergerie de quelques habitans de Casamaccioli. Cette commune affiche depuis long-temps l'étrange prétention d'exercer une sorte de suprématie sur le hameau de Sidossi, auquel appartiennent l'accusé Luciani et son beau frère. Cette prépondérance locale, que ces derniers ne veulent point reconnaître, entretient parmi ces bergers un levain d'aigreur et de mésintelligence qui se manifeste souvent par des rixes, des voies de fait et des coups de fusil De quel droit vous servez-vous de cette jument leur crie-t-on de la bergerie voisine? Si vous avez du cœur vous descendrez par cet endroit. Il était clair que ce n'était pas la jument qui mettait en émoi ce groupe de bergers. L'emploi momentané de cet animal était autorisé par un usage local et les mœurs hospitalières du pays; d'ailleurs, comme le fit remarquer le jeune Luciani, une telle réclamation ne pouvait venir que de la part du propriétaire, et celui-là ne les avait pas préposés à la garde de la jument. Après cette observation qu'il appuya d'une démonstration énergique, il céda à son compagnon de voyage sa propre jument, et monta sur celle dont la possession était ainsi brusquement contestée. Cette réponse parut blesser les *Casamacciolesi*. Leur colère éclata en nouvelles menaces. Ce fut pour en prévenir les funestes effets, que M. Caraffa résolut de prendre, au retour, une autre direction, en mettant, entr'eux et la bergerie ameutée, la rivière de Tavignano et une chaîne de montagnes. Mais ces sages précautions ne purent conjurer le malheur qui les attendait à Campiglione: c'est ainsi, qu'on désigne le théâtre de ce triste évènement. Dès qu'ils eurent atteint ce point de la forêt, ils se virent entourés d'une bande de bergers, qu'ils avaient aperçus de loin, se précipitant comme un torrent de rochers en rochers, pour leur couper brusquement le passage. L'un d'entr'eux s'approche armé d'une paire de ciseaux à tondre les moutons, et saisit vivement la bride du cheval de M. Caraffa. Un certain Gerolami, qui anime les siens de la voix et du geste, prend à son tour une attitude hostile contre le jeune Luciani; le couche en joue, et ordonne aux autres de le serrer de près. Cependant sur leur sommation, la jument avait été livrée sans obstacle, et dès-lors le combat semblait devoir demeurer sans intérêt et sans but; mais, comme on l'a vu plus haut, le motif réel de cette brusque attaque, était ailleurs. Il fallait donc qu'elle se terminât par une lutte sanglante. Le courage était d'un côté, la supériorité numérique de l'autre. L'issue ne paraissait point incertaine aux agresseurs; mais Luciani en pensa autrement. « C'est a u courage, dit-il, à établir l'équilibre entre les forces inégales. Quoiqu'il en arrive, des montagnards au cœur généreux, prendront ma défense; si je succombe, mes concitoyens diront que je suis mort pour faire respecter les lois hospitalières qui, dans nos montagnes, ont toujours été la sauve-garde des étrangers. » En prononçant ces paroles, il prend position et somme à diverses reprises les assaillants de s'éloigner, et surtout de ne pas outrager le voyageur, dont il était le gardien et le guide. C'est dans ce moment critique, que l'irritation s'accroit de part et d'autre, les

têtes s'exaltent; la voix pacifique de M. Caraffa est méconnue. Lucciani qui, au milieu de l'agitation et des périls, conserve un admirable sang-froid, dirige son arme contre Geronimi au moment où celui-ci va se placer derrière un arbre. Mais la balle s'égare dans le trajet, et Padovani, l'un des agresseurs, frappé mortellement, expire un instant après. Lucciani, demeuré immobile, recharge son arme et semble defier ses adversaires, non moins effrayés que surpris de tant d'audace. Néamoins, grâce aux prières de M. Caraffa et à sa louable intervention, le combat n'eut pas d'autres suites.

C'était sous le coup de cette prévention d'homicide, que ce jeune homme paraissait aujourd'hui devant la Cour d'Assises, M. Sorbier, 1er Avocat Général, a soutenu l'accusation. La défense avait été confiée à Me Arrighi. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire quelques passages du beau réquisitoire de M. l'Avocat général: nous rapporterons seulement les dernières paroles de la défense, autant du moins que la rapidité de l'improvisation a pu le permettre:

« Cet homicide, a dit le défenseur, a été le resultat d'une fatale méprise. Ce n'est pas à l'accusé qu'il faut demander un compte sévère du sang de l'infortuné Padovani. Ce sang doit retomber sur la conscience des *Casamacciolesi*; c'est contre ceux-là, que doivent s'élever aussi les plaintes amères de sa famille. A Luciani les larmes et les regrets, à cette bande forcenée, les remords et les anathèmes. L'arrêt qui frapperait Luciani atteindrait du même coup les vertus hospitalières dans leur dernier asile. Prenez y garde, MM. les jurés, l'intérêt qui domine cette cause a un tel caractère de généralité, que je suis beaucoup plus préoccupé de l'impression que produirait dans nos montagnes une déclaration de culpabilité, que des conséquences qu'elle entraînerait pour mon client; car enfin, quelle cause eut jamais une corrélation plus directe avec les mœurs du pays? N'est-ce pas pour demeurer fidèle à tout ce qu'ont de noble et d'élevé les traditions locales; n'est-ce pas sous l'influence de la pensée éminemment nationale, que c'était un devoir sacré pour lui, que de faire respecter à tout prix l'étranger commis à sa garde, que ce jeune berger s'est jeté vaillamment dans tous les périls d'une lutte inégale? Je défie qui que ce soit d'assigner à sa conduite un autre motif, que cette généreuse inspiration. C'est elle qui, en dehors de cette enceinte, lui a valu les marques de la sympathie universelle. Vous avez le cœur placé trop haut, MM. les jurés, pour punir ce que tout le monde honore, pour mettre la flétrissure de la loi à côté d'une action si digne d'éloges. Après quelques années d'emprisonnement, Luciani retrouverait sa liberté, mais qui nous rendrait les mœurs hospitalières que votre verdict aurait détruites sans retour? Le ministère public a essayé de vous effrayer par la peinture de je ne sais quel caractère farouche. Rejetez loin de vous ces sombres tableaux; ne voyez-vous pas qu'ils manquent à la fois de mesure et de vérité? Oui, sans doute, le climat froid et rigoureux de nos montagnes donne au corps de la vigueur, à l'âme de l'apreté. Mais il y a loin de cette énergie native, aux instincts sanguinaires dont on vous parlait tout à l'heure. Avant d'en appeler à la force du caractère, combien de fois n'a-t-il pas exposé sa vie? A-t-il un naturel féroce celui qui a épuisé d'abord toutes les voies de la persuasion, pour éviter cette fâcheuse extrémité? Le coup de fusil qu'on lui reproche a été sa dernière raison, parce que toutes les autres étaient devenues inutiles. Et cependant, qu'il plus que lui a déploré cette douloureuse nécessité! »

Après d'autres considérations de cette nature, la défense étant terminée, le Président a résumé les débats, avec autant d'ordre que d'impartialité. La déliberation du jury n'a pas été longue; une demi heure après, il est rentrée dans la salle d'audience. Sur sa déclaration portant, que l'accusé était coupable de meurtre à la suite d'une violente provocation et avec circonstances atténuantes, la Cour l'a condamné à une année d'emprisonnement. Nous avons la satisfaction d'annoncer que cet arrêt a obtenu un assentiment général.

La semaine dernière nous avons vu partir pour St-Thomas (Amérique), la Goëlette *Les Trois Frères*. Ce bâtiment appartenant aux frères Valery, avait à son bord 26 passagers qui se rendent dans ces contrées lointaines. Nous applaudissons à ce voyage de long cours et formons des vœux au Ciel pour que le navire arrive à sa destination sans accidents fâcheux. La marine corse est justement renommée par son esprit entreprenant et son courage. Sans remonter à 1768 époque glorieuse où la petite flottille insulaire luttait avec avantage contre toutes les forces navales de la république de Gênes, s'emparait de l'Ile de Capraja, et la rangeait sous les lois du gouvernement national, ne voyons-nous pas tous les jours des marins d'Ajaccio aller au loin sur de frêles embarcations disputer à des navires rivaux, la pêche du corail? Ce n'est ni la fermeté ni l'intelligence, qui leur manquent. S'ils avaient des navires d'une plus haute portée, et d'une plus solide construction, certes, leur commerce s'étendrait bientôt au-delà des ports de Marseille et de Livourne. Entourés de tous les élémens nécessaires pour établir des chantiers, combien ne serait-il pas aisé de donner un prompt et heureux développement à notre marine marchande? C'est alors que l'exemple des frères Valery trouverait de nombreux imitateurs parmi les capitaines marins de cette île. Partout où ils seraient sûrs d'atteindre des chances certaines de bénéfice, on rencontrerait bientôt des bâtimens corses occupés à échanger nos produits contre des produits étrangers. Mais pour ouvrir ce vaste champ à notre commerce maritime, ne faut il pas d'abord construire des môles et rendre nos ports plus sûrs et plus commodes? Celui de Bastia centre principal de toutes les exportations, réclame les premiers soins de l'Administration actuelle; les crédits qui vont être votés par la chambre, pourvoiront, nous l'espérons du moins, aux pressantes nécessités du commerce. C'est au port de Bastia amélioré, qu'il appartient de lui donner une rapide impression.

Nous insérons la lettre suivante adressée à M. Ciavatti Professeur au college de cette ville.

Bastia, le 8 Mars 1837.

Monsieur le Professeur,

Au moment où vous allez vous séparer d'eux, peut-être pour long-temps, les Elèves de Geométrie et d'Algèbre regarderaient comme un devoir de vous adresser leurs regrets, si une amitié franche et vivement sentie ne changeait pour eux en un des plus doux besoins du cœur un simple usage de convenance. A notre âge, Monsieur, une manifestation d'estime et de dévouement ne peut être une chose d'habitude, c'est toujours un acte spontané fait d'avance en nous mêmes, et faiblement traduit après par des paroles toujours insuffisantes en pareil cas.

Votre zèle pour notre instruction, vos talens peu communs dans les mathématiques, votre bienveillante sollicitude, Monsieur, ne pourront jamais être oubliés de vos Elèves; car notre avenir étant fondé principalement sur le fruit des leçons que vous nous avez faites, soit au Collège, soit dans vos relations aimables et éclairées avec nous, chacun de nos pas dans les carrières diverses où nous allons entrer, sera marqué par un précepte de notre professeur, par un souvenir constant de notre ami Ciavatti.

Nous avons l'honneur d'être

Monsieur et ami,

Vos Elèves dévoués et reconnaissants,

Signés: *Pomonti, Gaudin, Agostini, Benedetti, Saettoni, Santelli, Moretti, Maurice, Bonacorsi, Donati, Grazietti.*

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présens et à venir salut.

Vu l'article 314 du Code pénal, portant:

« Tout individu qui aura fabriqué ou débité des stylets, tromblons, ou quelque espèce que ce soit d'armes prohibées par la loi ou par des réglemens d'administration publique, sera puni d'un emprisonnement de six jours à six mois.

« Celui qui sera porteur desdites armes sera puni d'une amende de 16 fr. à 200 fr.

« Dans l'un et l'autre cas, les armes seront confisquées.

« Le tout sans préjudice des plus fortes peines, s'il y échet, en cas de complicité de crime. »

Vu l'art. 1er de la loi du 24 mai 1834, ainsi conçu:

« Tout individu qui aura fabriqué, débité ou distribué des armes prohibées par la loi ou par des réglemens d'administration publique, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 16 fr. à 500 fr.

« Celui qui sera porteur desdites armes sera puni d'un emprisonnement de six jours à six mois, et d'une amende de 16 fr. à 200 fr. »

Vu la déclaration du Roi en date du 17 mars 1728, enregistrée le 20 avril suivant, portant prohibition générale de la fabrication, de la vente, du port et de l'usage des armes cachées, et secrètes, et notamment des pistolets de poche;

Vu le décret du 12 mars 1806, prescrivant la publication et l'exécution de cette déclaration;

Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice et des cultes;

Notre conseil-d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er Les pistolets de poche sont prohibées.

Art. 2. Notre garde-de-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 23 février 1837.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi:

Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice et des cultes,

C. Persil.

Une ordonnance royale en date du 12 février porte:

Art. 1er. Les conseils municipaux qui seraient élus intégralement après le 1er mars prochain ne seront point assujettis au renouvellement par moitié qui doit s'effectuer dans le courant de l'année 1837. Le tirage au sort ayant pour objet de déterminer la première moitié sortante de leurs membres, aura lieu lors du renouvellement triennal de 1840.

Art. 2. Si, d'ici à l'époque qui sera fixée pour le renouvellement triennal de 1837, le nombre des places vacantes dans un conseil municipal exige que ce conseil soit porté au complet, suivant ce que prescrit l'article 92 de la loi du 21 mars 1831, il sera procédé de suite au renouvellement de la moitié sortante, puis à la nomination aux places vacantes dans l'autre moitié du conseil.

M. Buttafoco, secrétaire du Conseil Général, ayant adressé à M. le Cte Jaubert un extrait de la déliberation du conseil, prise pendant la dernière session, comme un témoignage de reconnaissance pour le discours que l'honorable Député a prononcé à la tribune nationale, concernant le classement des routes royales de la Corse, en a reçu la réponse que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs: ils y trouveront sans doute, une nouvelle preuve de l'intérêt que le Député du Cher porte à ce département.

Monsieur,

J'ai reçu avec une vive reconnaissance l'extrait de la déliberation du conseil général de la Corse que vous avez eu la bonté de m'adresser en son nom: cette approbation donnée par les représentans de la Corse aux efforts que j'ai tentés en faveur de ce beau département jusqu'ici trop négligé par le pouvoir central, constitue pour moi la plus flatteuse des récompenses: elle ne peut que m'affermir dans la résolution que j'avais prise depuis long-temps d'appuyer de tous mes moyens les mesures favorables à la prospérité de ce pays qui, selon moi, est appelé par sa situation, ses ressources naturelles et le génie de ses habitans, au plus brillant avenir. Une occasion importante, la discussion du dernier projet de loi sur les travaux publics dont le gouvernement songe enfin à doter la Corse, va se présenter de témoigner hautement l'intérêt qu'elle doit inspirer à toute la France: soyez assuré que je ne manquerai pas à cet appel.

Veuillez, Monsieur, lors de la première réunion du conseil général, être l'interprète de mes sentimens les plus respectueux et les plus dévoués, et je vous prie d'agréer pour vous même l'assurance de la haute considération avec la quelle je suis etc.

Cte JAUBERT

Député du Cher.

Le numéro de ce mois du MÉMORIAL ENCYCLOPÉDIQUE vient de paraître.

Ce recueil mensuel est destiné à enregistrer les perfectionnemens et découvertes dans les sciences, *les beaux-arts*, l'*agriculture*, l'*industrie*, etc., et il contient, en outre, une biographie et une bibliographie. Le nombre des documents utiles ou intéressants entassés dans cette revue est remarquable. Chaque spécialité est surveillée par des hommes dont la réputation est faite, et l'ensemble forme un *compendium* indispensable pour le savant, l'étudiant, l'industriel, comme pour l'amateur et l'homme du monde. Il est à la portée de tous, le prix de l'abonnement n'étant que de 10 francs pour l'année. Ce recueil est dirigé par MM. Bailly de Merlieux et Jullien de Paris, dont les noms sont des garanties de son utilité générale.

Marché St honoré No 24 à Paris.

PARIS.

— Champion, l'homme de la nouvelle machine infernale, avait d'assez tristes antécédens judiciaires. Condamné en 1833 à trois mois de prison par le tribunal de police correctionnelle de Paris, pour délit de coups et blessures, il a été deux fois emprisonné depuis la révolution de juillet, savoir: en 1830, pour délit de coalition d'ouvriers, et, en 1831, comme inculpé de provocation au crime de meurtre; mais dans ces deux dernières circonstances, les charges ayant été insuffisantes, Champion avait été rendu à la liberté.

— Le général Bugeaud a définitivement accepté le commandement militaire de la province d'Oran. Il doit partir incessamment pour aller se mettre à la tête de son corps d'armée, ravitailler la garnison de Tlemcen, et porter aux braves qui la composent les récompenses que leur dévouement a si bien méritées.

— M. Sappey est nommé rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'apanage de M. le duc de Nemours.

— M. de Salvandy a lu son rapport à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la disjonction. Il paraît que M. Salvandy présentera son rapport vendredi prochain. La discussion s'ouvrira très probablement après celle de la loi sur la garde nationale.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Le gouvernement reçoit de Bayonne la nouvelle suivante:

Le 23 février 1837, à 8 h. du soir.

Les bandes de Valence et d'Aragon, au nombre de 3,000 hommes et de 500 chevaux, commandées par Cabrera, sont entrées dans la Manche. Madrid était le 19 dans une grande agitation, par suite du bruit répandu qu'elles étaient à Viana, et de l'inaction de l'armée du nord. Cette ville a peu de troupes et est dépourvue de tout. Le général Roanne allait partir pour l'armée du nord.

Il n'y avait rien encore d'arrêté le 22 à Saint-Sébastien pour un mouvement en avant.

25 février 1837, 5 heures 1/2 du soir.

L'infant don Sébastien, à la tête de 9 bataillons, un escadron et 4 canons est parti de Durango le 21, se dirigeant sur Saint-Sébastien. 12 bataillons sont restés devant Bilbao.

Le général Saarsfield était le 23 à Pampelune, avec 12,000 hommes. Il avait été rejoint la veille par 3 bataillons de la division d'Alaix.

— Le ministre de la guerre a reçu les rapports de M. le lieutenant-général baron Rapatel, de M. le maréchal-de-camp Trézel, et des différens chefs de service, sur le malheureux événement arrivé à Bone le 30 janvier dernier.

Il résulte de ces rapports que le 30 janvier, à 7 heures 1/4 du matin, le magasin de la Casba a sauté, un moment après que le garde d'artillerie Bergeret y était entré pour prendre des munitions; l'explosion a renversé la plupart des logemens en maçonnerie et toutes les baraques en planches sous lesquelles étaient abrité le 3e bataillon du 17e léger et le détachement du 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

Toutes les informations recueillies par l'autorité sur les causes de ce malheur l'attribuent à un accident inconnu, qui serait arrivé au garde d'artillerie Bergeret et au canonnier Sigre, qui sont entrés le matin dans le magasin, avec la lanterne d'ordonnance, et y sont restés un quart d'heure jusqu'au moment de l'explosion: leurs corps n'ont point été retrouvés, non plus qu'aucun vestige de leurs vêtemens.

Pour ne pas laisser accréditer parmi les Arabes des bruits exagérés sur nos pertes en hommes et en munitions, M. le général Trézel a fait partir ostensiblement un détachement d'infanterie pour le camp de Drehan et ordonné qu'on continuât d'annoncer la diane et la retraite, comme à l'ordinaire, par des coups de canon.

Trois officiers ont été tués, ce sont: MM. Bernard, capitaine commandant la Casba, qui a péri dans son logement avec sa femme; Ferraud, lieutenant à la 4e compagnie de gardes-côtes; et Rossilin, sous lieutenant à la 3me compagnie de voltigeurs du 17e léger.

Quatre autres officiers ont été blessés, mais non pas dangereusement; ce sont MM. Delacroix-Louvrais, capitaine au 17e léger, Reynaud, capitaine au même regiment; Ferraudou, sous-lieutenant au même régiment, et Delanoue, sous-lieutenant au 62e de ligne.

Les états nominatifs des sous-officiers et soldats tués ou blessés n'ont pu encore être dressés avec exactitude; mais le nombre a été rigoureusement constaté. En voici le détail officiel pour chaque corps:

17e léger, 66 tués, 108 blessés; 59e de ligne, 1 tué, 2 blessés; 62e de ligne, 1 tué, 13 blessés; 63e de ligne, 2 tués, 3 blessés; 2e léger, 3 tués, 1 blessé; 1er bataillon d'Afrique, 21 tués, 41 blessés; 2e id., 2 blessés; 3e id., 1 tué; 4e comp. des gardes côtes, 9 tués, 17 blessés; 2e regiment, ni tués ni blessés; 3e regiment de chasseurs d'Afrique, 1 tué o blessés.

Totaux, 105 tués 188 blessés.

M. le général Trézel a fait camper des troupes autour du fort; elles sont employées aux déblais des encombres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Casba. On répare les brèches faites aux murailles, et on relève les parapets: M. le commandant du génie pense que ce travail sera fini avant 15 jours.

—Depuis deux jours la Presse a commencé la publication d'un roman de M. Eugène Scribe, *membre de l'Académie française*.

Ce roman intitulé Judith ou la loge d'Opéra, est en ce moment le sujet de toutes les conversations, et cela doit être, car la *Presse*, qui a atteint le nombre de QUINZE MILLE ABONNÉS, est maintenant sur toutes les tables élégantes.

Ce succès inouï la Presse le doit à la supériorité et à la variété de sa partie littéraire, autant qu'à l'indépendance et à la bonne foi de son langage politique; la modicité de son prix n'est plus, à présent, qu'une cause très accessoire des abonnements. (1)

—La compagnie Mozart, formée pour l'exploitation du papier de sûreté, laquelle possède un million de capital, vient de faire l'acquisition de la belle invention de M. Grimpé, sur laquelle l'Académie des sciences a fait un rapport éminement favorable, et de la quelle depuis plusieurs jours s'entretiennent tous les journaux.

Cette ingénieuse invention se compose d'un cylindre qui parsème le papier de dessins, cette nouvelle et surabondante garantie ajoutée à toutes les autres garanties que déjà présentait le papier infalsifiable de MM. Mozard et comp, fait de cette affaire une des plus sûres et des plus importantes qui se soient traitées depuis long-temps, car dès à présent quelques routinières que soient en France les administrations publiques, aucun prétexte ne leur reste plus de différer l'adoption du papier de sûreté; la moralité et la sécurité publiques leur en imposent la loi. (2)

---

(1) Les Bureaux d'abonnement sont rue St Georges, No 16, à Paris; Prix 40 fr. par an.

(2) Les actions se souscrivent chez M. Clémann, banquier, rue de la victoire, No 11, à Paris.

PERSONNEL DE LA MAGISTRATURE EN 1837

1. COUR DE CASSATION.

- 1 premier président,
- 3 présidens de chambre,
- 45 conseillers,
- 1 procureur-général,
- 1 premier avocat-général,
- 5 avocat-généraux;

Total 56 membres recevant ensemble un traitement total de 710,000 francs.

Une augmentation de 172,000 fr. est demandée pour l'exercice 1838, afin de reporter le traitement des membres de cette cour au taux fixé par le décret du 27 messidor an XII.

2. COURS ROYALES.

- 27 premiers présidens,
- 93 présidens de chambre,
- 688 conseillers,
- 27 procureur-généraux,
- 27 premiers avocats-généraux,
- 40 avocats-généraux,
- 63 substituts;

Total 965 membres dont le traitement total est de 3,946,950 fr.

3. TRIBUNAUX DE 1ERE INSTANCE.

- 361 présidens,
- 89 vice-présidens,
- 375 juges d'instruction,
- 823 juges,
- 361 procureurs du roi,
- 461 substituts.

Total 2,470 membres recevant ensemble 4,801,670 fr.

4. JUSTICES DE PAIX

2,846 juges, dont le traitement s'élève, en totalité, à 2,327,400 fr.

L'action de la justice s'exerce en France, non compris les tribunaux de commerce, par 6337 magistrats, dont le traitement total est de 11,786,020 fr.

Le traitement moyen est, pour les membres de la cour de cassation, de 12,677 fr.; pour ceux des cours royales, de 4,090 fr.; pour les tribunaux de 1re instance, ils sont de 1,940 fr.; et pour les juges de paix, 818 fr. La moyenne générale, toutes les juridictions confondues, est de 1,860 fr.

— On lit dans un journal anglais :

« Nous avons aujourd'hui à annoncer la mort du plus vieil habitant du Kent, Anne Parker. Elle était née à Kennington, le 29 septembre 1728, et est morte en cette ville, à l'âge de 108 ans. Elle se maria en 1750, et elle donna le jour à deux enfans dont l'aîné est mort il y a environ trois ans, et la deuxième, âgée de 84 ans, habite aujourd'hui Feversham. Anne Parker avait conservé l'usage de ses facultés jusqu'à ses derniers momens. Elle pouvait raconter avec une exactitude surprenante les événemens qui remontaient jusqu'en 1747. Elle ne s'était jamais servi de lunettes, et n'avait jamais non plus fait usage de spiritueux; le thé était sa seule boisson.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAINS DE SANTÉ DU DOCTEUR FRANCK

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement *de précaution*. Ils rétablissent l'appetit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement sans dégoût, la saison actuelle est la plus opportune.

Chaque boîte est revêtue du cachet en cire verte aux initiales A. R., et de la signature, à Paris, rue d'Antin, 10; prospectus imprimé par M. Lenormant.

TRAITEMENT DU DOCTEUR GIRAUDEAU

pour guérir soi-même

LES DARTRES

ET LES MALADIES REBELLES AUX AUTRES MÉTHODES.

Le traitement dépuratif de M. de Giraudeau, docteur-médecin de la faculté de Paris, ex élève de l'hôpital Saint-Louis, ancien membre de l'école pratique, etc., guérit radicalement, en peu de temps et sans répercussifs, les diverses MALADIES DE LA PEAU et tous les accidens produits ou entretenus par la *bile*, les *glaires*, ou *l'acreté* du sang et des humeurs, telles que *syphilis* invétérées, *gales répercutées*, maladies *laiteuses*, *éruptions*, *scrofules*, *pertes*, *ulcères*, *coups de sang*, *rhumatismes*, *névralgies*, *palpitations*, *catarrhes de vessie*, *coliques*, *gastrites*, *phthisie*, *irritations de poitrine*, *etc.* toutes ces maladies sont décrites avec le plus grand soin dans un ouvrage que le docteur Giraudeau envoie GRATIS par la poste, intitulé *médecin sans médecine*, conseils pour se guérir soi-même, 48 pag. in 8°.

Rue Richer, n° 6 bis, à Paris

Consultations gratuites par correspondance.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 23 Février au 8 Mars 1837.

ARRIVÉES.

PALUDELLA. Brick-Goëlette *l'Antoinette*, cap. Lota.

SOLENZARA. Bœuf *S^t-Joseph*, cap. Straforelli.

TOULON. Bateau à vapeur, *Golo* cap. Valzi.

PORTO-VENERE. Bœuf, *Jésus-Marie*, c. Baussa.

GÊNES. Mistick *S^t Joseph*, cap. Valerj.

GENES. Tartane *Annonciation*, cap. Guasco.

GENES, Bœuf *Vierge des Carmes*, cap. Figallo.

GENES. Félouque *Vierge des Carmes*, c. Solari.

PORTO-FERRAIO. Gondole *Assomption*, cap. Novero.

AJACCIO. Goëlette de l'Etat *l'Etoile*, cap. Gasquet, Lieutenant de Vaisseau.

TOULON. Bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.

ALERIA. Gondole *Louise*, cap. Oliva.

DÉPARTS.

LIVOURNE, Mistick *Antoinette*, cap. Bogliani.

TOULON. Bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.

BONIFACIO. Mistick *Conception*, cap. Bertocci.

TOULON. Bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guerison des *Rhumes*, *Catarrhes*, *Toux*, *Coqueluches*, *Asthmes*, *Enrouemens*, et des maladies de *Poitrine* les plus invétérées. (*Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.*) Dépôts chez MM. *Serpentini* M^d aux Terrasses à Bastia; *Arena* nég^t à Ajaccio.

PRIX DE L'ABONNEMENT pour Paris et les départemens :

60 fr. pour un an;
30 fr. pour six mois,
16 fr. pour trois mois.

LE MONDE,

JOURNAL QUOTIDIEN.

RÉDIGÉ PAR

M. DE LAMENNAIS.

PRIX DE L'ABONNEMENT Pour l'Etranger.

80 fr. pour un an;
40 fr. pour six mois;
20 fr. pour trois mois.

Le banquier de la société est M. DELAMARRE-MARTIN-DIDIER, rue des Jeûneurs, 7.

LES BUREAUX DU JOURNAL SONT A PARIS, RUE MONTMARTRE. 39.

MERCREDI 15 MARS 1837. CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI. QUATRIÈME ANNÉE, N° 122.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office-corresp. de Lepelletier Bourgoin et C^e, rue N. Dame des victoires N° 18.

A l'Office-correspondance de Ch. Duveyrier et C^e Place de la Bourse, N° 8; à la corresp^e-commerciale, de Pommeret de la Boulaye rue St Honoré 207, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.

PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

Pour un an	16 fr.
Pour six mois	8
Pour trois mois	4
Pour le continent	20
Pour l'étranger	24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

L'Insulaire Français,

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

CORSE.

Nous nous sommes fait une loi de suivre toujours de près les diverses opérations de la Cour d'assises, et de présenter à la fin de chaque session le résumé fidèle de ses travaux. Uniquement préoccupés de l'intérêt du pays, nous nous inquiétons fort peu, si nos observations critiques et quelquefois sévères, blessent les amours-propres chatouilleux, ou excitent contre nous de petites rancunes. Nous n'en poursuivrons pas moins, avec une courageuse franchise, ce que nous croyons être l'accomplissement d'un devoir. D'ailleurs, l'approbation de nos concitoyens nous dédommage suffisamment des mouvements d'un dépit impuissant. Les vérités ne sont pas du goût de tout le monde, et quand on se tait pour ne pas déplaire à quelques-uns, on finit par ne contenter personne.

Cette session a été plus courte que les précédentes, et nous en avons déjà indiqué la cause, en faisant remarquer, que le nombre des procédures criminelles est réduit des deux tiers. Maintenant, comment faut-il expliquer l'inaction et le repos des Juges instructeurs? D'où vient que nous n'avons jamais joui d'une sécurité aussi durable qu'elle est générale? Les partisans de l'institution du Jury pensent, que c'est à l'action ferme et modérée de cette magistrature populaire, qu'il faut attribuer la diminution des crimes et l'état satisfaisant du pays. N'est-ce pas depuis le rétablissement de la procédure par jurés, que nos makis ne sont plus peuplés de contumaces; et n'était-ce pas là la source permanente des désordres et des meurtres, qui avaient fini par lasser la rigueur de la justice criminelle? Combien n'en voyions-nous pas qui se vengeaient contre des malheureux témoins, des sévérités des magistrats inamovibles? Voués sans retour à la mort et à l'infamie, qu'avaient-ils plus à ménager? Les liens qui les attachaient à la vie civile, une fois brisés par le glaive de la justice, leur désespoir ne connaissait plus de bornes, et ils renvoyaient alors à la société, qui les avaient ainsi repoussés de son sein, la terreur dont on avait voulu les frapper. Cette exaspération continuelle se traduisait en coups de fusil. Leurs paroles étaient autant de menaces; les rencontres avec leurs ennemis, autant de combats; toutes leurs pensées autant de projets homicides. Doit-on s'étonner si l'on comptait à cette époque plus de huit cents contumaces? Nous concevons la nécessité où se trouvait le gouvernement, d'organiser le bataillon de voltigeurs corses. Le malencontreux système, adopté dans l'administration de la justice criminelle, avait grossi la bande des contumaces; c'était aux voltigeurs et aux gendarmes à garantir la sûreté des personnes et des fortunes. Le glaive de la loi étant devenu impuissant, il fallut en appeler à la carabine des voltigeurs. C'était en quelque sorte substituer l'empire de la force matérielle à celui de la puissance légale. Mais quand un pays est sorti de sa position normale pour tomber dans des désordres aussi graves, il n'y a plus de salut que dans les mesures extrêmes; et voilà où nous avait conduits une succession non-interrompue de condamnations terribles. La révolution de Juillet arrive; soudain la justice criminelle est supprimée, le Jury est rendu au pays avec tout ce qu'il offre de garanties pour les accusés. Dès cet instant, le nombre des contumaces décroît successivement, de telle façon que la tranquillité se répand aussi de village en village. Les accusés fugitifs, qui jusques là avaient vécu le doigt sur la détente de leurs *scopettes*, également redoutables et pour leurs ennemis et pour la société, quittaient tout-à-coup leurs sombres retraites pour aller s'asseoir sur les bancs de la Cour d'assises. Or, qu'est-il résulté de cette confiance dans la justice du pays? C'est que nous avons été insensiblement délivrés de ces hommes dangereux; car enfin, peut-on nier que ceux d'entr'eux que n'a point atteints la rigueur de la Loi n'aient repris leur place dans la société avec des dispositions meilleures, avertis qu'ils étaient par le salutaire enseignement de la Cour d'Assises? Il est fort borné le nombre de ceux que la justice a ramenés devant cette redoutable juridiction, et nous pouvons avancer sans crainte d'être démentis, que nulle part il n'y a moins de récidives qu'en Corse. Aujourd'hui, grâce à l'activité de la force armée, et plus encore aux constitutions volontaires, la liste des contumaces ne va pas au-delà de cent cinquante. C'est donc le Jury, répètent ses partisans, qui a fermé cette grande plaie; c'est donc lui qui a fait cesser cette grande cause de perturbations.

D'autres, aux contraire, soutiennent que cet heureux résultat est dû presqu'en entier à une mesure récente, et cette opinion est celle des promoteurs et des partisans du désarmement absolu et général. Nous croyons, nous, qu'il y a du vrai dans l'une et l'autre de ces deux opinions. Cependant ils nous semble, que la plus grande part de l'influence salutaire dont les autorités supérieures se disputent tour-à-tour le mérite et l'honneur, est due d'abord à la propagation des lumières et des idées sociales, ensuite à la répression ferme, mais modérée des jurés, et puis à l'interdiction des armes meurtrières, dont le port était devenu, depuis long-temps, un abus intolérable. Il faut reconnaître aussi d'un autre côté, que l'aisance générale, et nos relations continuelles avec les peuples civilisés du continent, entrent pour beaucoup dans l'heureuse révolution de nos mœurs, et dans la direction évidemment plus sociale que prennent et nos idées et nos goûts. — C'est à la Cour d'Assises qu'il faut étudier cette tendance de l'esprit public; c'est là que se révèlent les progrès que nous nous plaisons à constater. C'est en assistant à ces débats où se peint la véritable physionomie du pays, que l'on peut avoir la juste mesure de tout ce que nous pouvons espérer de l'avenir.

Quelques mots maintenant et sur la nature des affaires soumises à l'examen des jurés, et sur le caractère moral de la session.

Si on excepte quelques accusations graves, les faits en général étaient d'une appréciation facile et ne comportaient pas, à notre avis, l'appareil imposant d'une Cour d'Assises. Plusieurs d'entr'eux semblaient plutôt appartenir, par leur nature à la juridiction correctionnelle. Aussi, la Cour n'a-t-elle souvent infligé, que la peine d'emprisonnement dont la durée a varié depuis un an jusqu'à cinq. Les accusés portaient presque tous des noms obscurs. On ne voyait point de ces solliciteurs en habit noir, qui assiégeaient autrefois les avenues du palais de justice, soit pour donner aux jurés des impressions étrangères, soit pour empêcher que la vérité se fît jour jusqu'à leur conscience abusée. Nous sommes heureux de n'avoir plus à poursuivre, de nos justes reproches ces hommes dangereux qui ne craignaient pas de professer en Cour d'assises cette révoltante maxime, qu'il faut gagner les témoins par les promesses, et tromper les jurés par des parjures. Les déclarations du Jury ont été presque toujours rationnelles et cohérentes. Egalement éloignés d'une excessive rigueur et d'une molle indulgence, les jurés ont fait ce qu'on pourait appeler en langage du jour, *du juste milieu judiciaire*. On ne pourrait pas en dire autant des arrêts de la Cour; car les peines ont paru tantôt trop légères, et tantôt excessives; en voici deux exemples. — Un accusé d'Ajaccio, que le Jury avait déclaré coupable d'une tentative d'assassinat, commise à l'aide de deux coups de stylet, a semblé à la Cour suffisamment puni par 8 ans de travaux forcés sans exposition, tandis que le parquet et les jurés du

jugement pensaient que ce crime eût été à peine expié par vingt ans de travaux. En effet cet accusé, dont la réputation était détestable, n'en était pas d'ailleurs à son coup d'essai. — Un autre individu, qu'amenait devant la Cour d'Assises une prévention de meurtre, n'a été condamné qu'à deux années d'emprisonnement. Là aussi on a cru voir un excès d'indulgence, non pas à raison du fait pour le quel il était poursuivi, mais parce qu'il n'avait échappé naguère à une condamnation terrible, que par un concours singulier de circonstances heureuses. Or, ne convenait-il pas de lui appliquer le maximum de la peine, ainsi que le ministère public l'avait formellement requis? La récidive a été dans tous les temps et chez tous les Tribunaux un motif d'aggravation de peine. — Le droit de récusation doit être sans doute exercé avec autant de latitude que d'indépendance; mais il ne faudrait pas non plus, à notre avis, qu'il atteignit toujours les mêmes personnes. Nous nous sommes d'ailleurs aperçus que ces récusations systématiques ne sont ni dans les convenances ni dans les intérêts bien entendus de la justice, et qu'en écartant toujours les mêmes jurés on a l'air d'élever une sorte de suspicion injurieuse contre une fraction du Jury.—Nous ne pousserons pas plus loin nos observations à ce sujet. Nous aimons mieux terminer ce court aperçu de la session, par mettre sous les yeux de nos lecteurs le tableau statistique de ses travaux.

Condamnés aux travaux forcés. . .	3
Idem. à l'emprisonnement. . .	11
Acquittés	5
Renvoyés	1
TOTAL. . . .	20

Des plaintes sérieuses s'élèvent de toutes parts contre les Maires de certaines communes. Il ne s'agirait de rien moins que d'attentats à la liberté, d'au très abus de pouvoirs et de perceptions de taxes illégales. Avant de donner de la publicité à tout ce qu'il y a de faits graves dans ces dénonciations nettement formulées, et revêtues d'un grand nombre de signatures, nous avons cru devoir nous entourer de toutes les lumières convenables. Cette prudente circonspection qu'il ne faudrait pas confondre pourtant avec de la faiblesse, nous a paru d'autant plus nécessaire dans cette circonstance, que plusieurs d'entre les personnes lesées ont eu recours à l'autorité administrative. Nous aimons à penser que justice leur sera rendue.

Les Maires remplissent des fonctions gratuites, et à ce titre ils sont dignes de l'estime de leurs concitoyens. Mais lorsque l'esprit de désintéressement qui doit les diriger dans l'emploi des fonds communaux, ne déguise qu'une ignoble cupidité; lorsqu'ils briguent la magistrature locale, non pour administrer, mais pour exploiter impudemment la commune, n'est-il pas dans le devoir de l'autorité supérieure de les frapper d'une prompte révocation? L'écharpe municipale ne doit décorer que des hommes purs. Il ne faut pas non plus tolérer à la tête des communes, des fonctionnaires inquiets et violents, qui réchauffent les ferments de haine au lieu de les éteindre, lancent au gré de leurs passions, des ordres d'arrestation, commandent souverainement aux brigades des gendarmes et des volti-geurs, comme s'ils étaient investis d'une sorte de puissance dictatoriale. Quel mécontentement général ces pachas au petit pied, ne doivent ils point exciter? Nulle part les citoyens ne sont plus jaloux de la liberté civile. Que l'on s'imagine donc combien de pareilles atteintes pourraient entraîner de fâcheuses réactions. Certes, ce n'est pas la faute de l'autorité supérieure, si elles n'ont pas éclaté dans plus d'une localité. Nous espérons toutefois qu'elle apportera désormais une attention plus scrupuleuse dans le choix de cette classe de fonctionnaires; c'est ce qui nous détermine à garder le silence sur les faits graves dont la révélation par la voie de la presse, serait peut être un service important pour un grand nombre de communes.

L'hiver semble se prolonger cette année bien au-delà des bornes ordinaires. La neige n'a pas seulement blanchi le sommet des Montagnes, mais elle a interrompu et intercepté les communications entre plusieurs communes rurales de l'intérieur. Le passage de la Foce de Vizzavona est devenu à la fois difficile et périlleux, à tel point que les voitures n'ont pu dépasser ni Vivario, ni Bogognano. Sur plusieurs points la neige s'est élevée à une hauteur considérable. Le sol en est entièrement couvert dans toute la partie montagneuse de l'Ile. Privé tout-à-coup de patturages, le gros et menu bétail a beaucoup souffert. La classe des bergers se souviendra long-tems de cet hiver long et rude.

De toutes les maladies épidemiques dont le passage sur le continent avait été marqué par une grande mortalité, la Grippe est la seule qui ait affecté jusqu'ici l'état sanitaire de la Corse. C'est à l'hôpital militaire que les médecins ont constaté les premiers symptômes de cette maladie, et les premiers qui en ont éprouvé les atteintes se sont exagéré la gravité du mal. Il est prouvé maintenant que la Grippe, à moins de quelque complication étrangère, ne présente aucun danger; c'est plutôt une indisposition légère, qu'une maladie grave. Autant on a redouté le Choléra, autant on se moque de la Grippe. On ne peut pas en dire de même des points de côté et des fièvres inflammatoires. Les vicissitudes atmosphériques, et ces brusques alternatives d'une excessive chaleur et d'un froid glacial, donnent l'explication de toutes ces maladies soudaines et imprévues, auxquelles la température si douce et si égale de notre climat, ne nous avait guère accoutumés.

A Monsieur le Rédacteur de l'*Insulaire Français*.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans le prochain numéro de votre estimable journal, la lettre suivante que j'adresse à mes anciens élèves d'Algèbre et de Géométrie, en réponse à celle qu'ils m'ont fait l'honneur de m'écrire et qui se trouve publiée dans votre feuille du 8 mars.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

CIAVATTI NICOLAI,
ex régent de mathématiques.

A Messieurs les Elèves d'Algèbre et de Géométrie du Collége de Bastia.

MESSIEURS ET CHERS AMIS,

J'ai lu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Les éloges que vous me décernez avec tant de profusion donnent moins la mesure de mon mérite personnel que de votre bienveillance envers moi, et je suis loin de me mirer avec une complaisance vaniteuse dans un tableau au quel l'amitié a prêté tout le charme et tout l'éclat de ses teintes. Néanmoins, (je dois le dire sans que la modestie ait lieu de s'en alarmer), ces témoignages si spontanés, si désintéressés, ces expressions toutes palpitantes de cordialité et de reconnaissance, d'une reconnaissance si vivement accentuée, d'une cordialité si délicate et si vraie, n'ont pas laissé que de pénétrer mon âme et d'en faire vibrer les cordes les plus intimes et les plus pures.

Oui, mes amis, l'assurance que vous me donnez qu'en m'éloignant de vous je n'en demeure pas moins dans vos souvenirs et dans vos affections, qu'absent de vos yeux je ne le serai point de votre cœur, cette assurance, dis-je, à laquelle je ne puis dignement répondre que par une assurance réciproque et tout aussi sincère, adoucit un peu l'amertume du regret que j'ai de vous quitter.

Je me plais à vous le répéter, mes chers élèves, ce sera toujours avec emotion, avec bonheur que je me souviendrai de vous, que je me rappellerai ces jeunes gens dont j'ai dirigé les premiers pas dant l'étude des sciences mathématiques; ces jeunes gens dont la rapide allure secondait si bien mon impatience et mon impulsion; ces jeunes gens, brillante pléiade, du sein de la quelle j'ai vu s'échapper de si précieux rayons.

Agréez aujourd hui, Messieurs et chers amis, la nouvelle expression de tous les sentimens de votre dévoué.

CIAVATTI NICOLAI.

Notice Biographique sur M. Giubega, Préfet de la Corse pendant les cents jours, décédé à Calvi le 15 Février 1837.

Xavier Giubega issu d'une famille avantageusement connue pour avoir fourni des hommes de lettres et en même temps de bons patriotes, avait reçu une éducation soignée. Dans sa jeunesse il cultiva avec succès la poésie, mais lorsque la révolution survint, toutes ses facultés, toute son attention, se dirigèrent vers les événements politiques.

Napoléon étant obligé d'abandonner Ajaccio, trouva M. Giubega commandant de la garde nationale à Calvi. D'anciennes relations d'amitié existaient entre les deux familles. Ce fut dans cette circonstance que le jeune officier d'artillerie, accompagné du commandant de la milice civique, se plut à examiner la position de cette ville et à lui indiquer le meilleur système de défense.

Les Anglais, aidés par Paoli ne tardèrent pas à envahir la Corse; après la prise de Bastia, tout cédait, la seule place de Calvi opposait une vive résistance; on connait la part honorable que la milice citoyenne eut à cette défense opiniâtre. Après la capitulation, M. Giubega fut du nombre de ceux qui voulant être Français avant tout, quittèrent le foyer domestique pour suivre le drapeau tricolore. La république les accueillit avec des marques signalées de bienveillance.

L'ancien commandant de la ville de Calvi, ayant conservé son grade dans l'armée active, eut occasion de signaler son courage en Italie. Il enleva une redoute à la tête de son bataillon, et l'officier qui la commandait remit son épée entre ses mains. Un sabre d'honneur fut la récompense de M. Giubega.

Nommé à un emploi élevé de l'administration militaire (agent des finances de la république romaine) il vit l'intégrité républicaine succomber sous le système délétère du Directoire, il vit tant d'abus, tant de fortunes rapides s'élever, même dans des positions secondaires, que le dégoût le prit et il quitta les fonctions importantes qui lui avaient été confiées, les mains vides mais pures.

Rentré dans la vie privée, ses affections domestiques le rendirent insensible aux offres les plus séduisantes, soit de la part de Napoléon, partant pour l'Egypte, soit de la part de Joseph Bonaparte, allant prendre possession d'une couronne. Plus tard des affaires de famille l'ayant appelé à Paris, il ne songeait pas même à se présenter à l'homme qu'il comptait, il y a quelques années, parmi ses connaissances particulières et qui alors réglait les destinées de la France. C'est Napoléon, lui-même, qui le distingue un jour dans la foule du jardin des Tuileries. Mandé au Palais impérial il est pressé de choisir entre les places élevées qui lui sont offertes. Lui, il préfère d'être Sous-Préfet dans son pays natal.

Au jour du malheur, lorsque tant d'illustres personnages comblés de dignités et de richesses par l'Empereur, s'empressaient de jetter à l'envie de la boue sur l'idole qu'ils avaient encensé, M. Giubega saisissait l'occasion de payer dans le silence, la dette de la reconnaissance. Par ses soins, Napoléon a l'Ile d'Elbe, reçut l'avis des trames qu'on ourdissait contre sa vie.

Bientôt le Lion rompit ses chaînes et M. Giubega devint Préfet de la Corse. Les temps étaient difficiles. Il ne s'agissait pas seulement d'administrer, il fallait contenir les passions hostiles, et bien de passions avaient été soulevées, par le régime impérial, qui avait froissé les intérêts de la majorité des habitans. — Après avoir appelé tous les bons citoyens sous les bannières de la garde nationale, il parcourut lui-même à leur tête plusieurs points de l'Ile. *Respect pour les personnes, respect pour les choses*, tel était son mot d'ordre. S'il ne fut pas toujours suivi, il ne tint pas à lui que tous les inconvénients qui lui étaient dénoncés ne fussent reparés, même à ses frais.

Lorsque l'édifice impérial s'écroula pour la seconde fois, M. Giubega attendit ferme à son poste, d'être régulièrement relevé. Le Marquis de Rivière, qui arriva en Corse, revêtu d'une autorité proconsulaire, manda le Préfet des cent jours: « M. Giubega, lui dit-il, d'autres hommes se » sont trouvés aussi compromis que vous envers » le gouvernement du roi; ils se sont ralliés » franchement à la cause légitime et on les voit » aussi avancés dans les faveurs du souverain que » ses plus anciens et ses plus fidèles serviteurs. » Suivez leur exemple. Il est un moyen de rom» pre par un coup d'éclat avec les amis du désor» dre. Je vais marcher contre le Fiumorbo; ve» nez avec moi y combattre la rebellion.— M. le » Marquis, je regrette de ne pouvoir accepter vos » offres; ma carrière d'homme public vient de » finir, et il y a long temps que j'ai renoncé à » celle des armes! Je n'aspire qu'à la retraite et à » la tranquillité. —Au moins vous ne me refuse» rez pas de me communiquer votre opinion sur » l'expédition que je vais commander. —M. le » Marquis, elle me semble vous promettre peu de » gloire et beaucoup de danger. — Ah..... c'est » possible, eh bien, je me confie à la Providen» ce!.... »

Quelques mois plus tard, le Marquis de Rivière, rentrait à Bastia le chapeau troué par les balles des Fiumorbais, et celui qui lui avait présagé les résultats de sa campagne s'embarquait sous l'escorte de la gendarmerie pour le lieu de son exil.

Les ennemis politiques de M. Giubega lui ont reproché de la rigueur, ses amis au contraire, auraient voulu en lui moins d'indulgence. A part l'exagération, si naturelle aux intérêts opposés, il y avait du vrai dans cette apparente contradiction: si on considérait M. Giubega dans ses rapports privés, on le trouvait si bon, si facile et si oublieux qu'il était souvent permis à la même personne d'abuser plus d'une fois de sa confiance. Mais lorsque il s'agissait de la chose publique il devenait alors un autre homme. La voix de la patrie imposait silence à celle de son cœur, ou plutôt c'était pour y obéir, qu'il se hâtait de faire plier les resistances individuelles devant le grand intérêt de la société. C'était un de ces administrateurs énergiques et à conviction profonde, comme on n'en voit guères de nos jours, d'une probité austère, et bien décidé à ne pas conserver ses fonctions, sous un autre régime, hors celui qu'il servait.

PARIS.

— Le projet de loi de disjonction a été rejeté à la Chambre des députés, dans la séance du 8 mars, à la majorité de 211 contre 209.

— La *Charte de* 1830 confirme ce soir ce qu'elle avait dit hier, savoir que le Ministère ne se retirera pas devant le vote contraire à la loi de disjonction. (*Journal de Paris.*)

— Par suite de mandats décernés par les magistrats instructeurs près la Cour des Pairs, deux nouveaux inculpés dans l'affaire Meunier ont été arrêtés: ce sont les nommés Mohand (François), journalier, et Larue (Jean-Pierre), commis.

— Un rapport du Ministre de l'Intérieur, en date du 25 février, approuvé par S. M. Louis-Philippe et inséré dans le Moniteur, décidé qu'une medaillé d'honneur en or sera décernée à M le duc de Caraman, à titre de récompense nationale, pour le courageux dévoûement dont il a fait preuve en secourant les soldats français blessés dans l'expédition contre Constantine.

— On lit dans le Mémorial Bordelais:

Les lettres reçues de divers points de la frontière témoignent du vif mécontentement qu'on éprouve en voyant l'inaction inconcevable des généraux Saarsfield et Espartero. Les soldats eux-mêmes ne se gênent guère pour ridiculiser la conduite de ces deux chefs.

Les carlistes n'ont devant Bilbao que cinq bataillons; leur attention paraît être plus particulièrement appelée du côté de Lecumberry, d'où ils épient les premiers mouvemens de l'armée christine, qui s'occupe de dégarnir la première ligne qui avait été établie pour en former une nouvelle qui se rapprocherait davantage de cette partie de la frontière.

Du reste, aucune nouvelle, aucun mouvement; il y a un calme qui désespère même les plus incrédules.

— Une ordonnance du 6 de ce mois a nommé à quatorze des places vacantes dans le grade de capitaine de vaisseau les capitaines de frégate dont les noms suivent, savoir:

MM. Bellanger, baron Gay de Taradel, Jourdan, Duhaut Cilly, Lemarant-Kerdaniel, de Robillard, Letourneur, de Peronne, Pujol, Buglet, Mathieu, de Ricaudy, Roy, Turpin.

— L'effectif des bâtimens de la marine royale à flot, au 1er novembre 1836, était de 276. Les bâtimens qui seront mis à l'eau, dans le cours de 1837, sont de 11; ce qui porte le total à 287 bâtimens, qui se classent ainsi:

Bâtimens de guerre: 24 vaisseaux, 36 frégates, 22 corvettes de guerre, 8 corvettes avisos, 49 bricks, 19 goëlettes, cutters, lougres, etc., 8 bombardes, 4 canonnières-bricks, 43 bâtimens de flotilles. Total 213.

— La ville d'Autun, patrie du commandant Changarnier, vient d'ouvrir une souscription afin de pourvoir, en s'adressant à un de nos plus grands peintres, retracer le souvenir du beau fait d'armes d'un officier qu'elle s'enorgueillit d'avoir vu naître dans ses murs; en effet, son attitude lui a mérité l'admiration de l'armée d'Afrique, alors qu'à la tête de son bataillon, il a couvert la retraite de Constantine.

M. Horace Vernet, avec une chaleur de cœur et un désintéressement qui n'étonneront aucun de ceux qui le connaissent, s'est empressé de s'associer à la pensée des Autunois, et a bien voulu interrompre tous ses travaux et prêter son talent pour un sujet qui intéresse l'honneur national.

Le tableau a été immédiatement conçu et commencé, et la ville d'Autun sera bientôt en possession d'un nouveau chef-d'œuvre du grand peintre, dont l'âme généreuse et passionnée sait si bien sympathiser avec toutes les gloires.

— Un accident épouvantable vient d'avoir lieu sur le chemin de fer de Londres à Birmingham. Cet accident a été occasionné par la chute d'un pont en fer jeté récemment sur un canal à King-Langley, dans le Hertfordshire. On avait toujours considéré ce pont comme très-solide, lorsque lundi matin le choc occasionné par la jonction des deux parties mobiles l'a détruit tout-à coup. Il est tombé sur l'ingénieur, qui a été tué immédiatement. Six individus qui traversaient le pont ont été jetés dans le canal. On désespère de quatre d'entre eux; les blessures des deux autres ne présentent aucun caractère dangereux.

— C'est la France qui a le plus de Numéraire; sa richesse métalique est évaluée à 4 milliards. Celle de l'Angleterre était évaluée à 1200 millions en 1835, et celle de la République américaine, à 342 millions en 1834. Ajoutons, toutefois, que 560 millions en billets de banque sont en circulation aux Etats-Unis, et environ 1100 millions en Agleterre.

Cet énorme capital de 4 milliards, composé de 3 millards en argent et d'un millard en or, n'est pas entièrement au service de l'industrie. On estime que le quart environ est exporté, soit en pièces de monnaie, soit en objets d'art; et que sur les 3 autres milliards, il faut encore en ôter un milliard qui reste oisif entre les mains des avares et des poltrons: et quand je dis poltron, je ne parle pas seulement de ceux qu'une prudence plus ou moins raisonnable empêche de prendre part aux développements de l'industrie, mais encore de ces milliers de possesseurs qui croient toujours qu'un génie supérieur et malfaisant n'a d'autre occupation que celle de convoiter leur or, qui le laissent en conséquence chômer sans profit.

Si la France a les trois quarts de son numéraire en argent, l'Angleterre a les quatre cinquièmes de ses 1200 millions en or.

— Les Tribunaux de Milan (royaume Lombardo-Vénitien) sont saisis dans ce moment d'une action en réclamation d'état, qui présente des circonstances particulières: il s'agit de la succession du duc de Litta, décédé en 1836, et qui a laissé une fortune de 37 millions de lire (31,820,000 fr.) Le duc s'était marié deux fois en Italie; après le décès de sa première femme, qui lui a laissé une fille, il épousa la comtesse Lomellino, dont il a eu un fils, qui, après la mort du père, s'est mis en possession de la succession. Mais le duc de Litta n'étant encore que comte, fit, en qualité d'officier, les campagnes d'Espagne, du temps de l'empire. Blessé dans une bataille, il fut transporté à Narbonne, et reçu dans une famille dont il épousa la fille, selon les formalités prescrites par le Code civil. De ce mariage est né un fils encore vivant. Le comte ou duc de Litta prit ensuite le parti de quitter sa première femme et de contracter en Italie les deux autres mariages dont nous venons de parler. Il paraît que sa première femme l'a suivi, mais qu'il est parvenu à la faire sortir de l'Italie, soit par des menaces, soit sous la promesse d'une rente annuelle. Aujourd hui le fils du premier mariage réclame la succession du père. Cette réclamation fixe vivement l'attention publique, non seulement à cause de l'importance de la succession mais aussi parce que les enfans des deuxième et troisième mariages, élevés dans l'opulence, se trouveraient ainsi réduits à l'état de bâtards adultérins.

— Il y a quelque temps, un maréchal-ferrant de Cambrai, riche et beau garçon, était sur le point de se marier avec un jeune couturière qu'il recherchait depuis long-temps. Le contrat venait d'être dressé. Un des articles déplaît à la future; elle crie, elle tempête, pas moyen de la calmer Le maréchal, impatienté, la prend par le bras et la met à la porte, en disant qu'il ne veut pas d'une méchante femme. Le notaire se plaint d'avoir fait un contrat inutile, et en demande le prix. Attendez un peu, dit le jeune homme, je vais tâcher de trouver une femme. Il sort dans cette intention et voit passer sur la grande route une jeune et jolie servante. « Etes-vous douce? lui demanda-t-il. — Oh! oui, répondit-elle naïvement, informez-vous-en plutôt à ma maîtresse. — Etes-vous sage? Je ne crains aucun reproche à cet égard. — Voulez-vous vous marier? — Oui, si je rencontre un mari qui me plaise. — Comment me trouvez-vous? — Bien. — Alors, venez avec moi, le contrat est fait, nous le signerons. — Attendez au moins que je fasse un peu de toilette. — Non, vous êtes très bien comme cela: d'ailleurs, le notaire s'impatiente. A propos comment vous nommez-vous? — Isabelle. — Et moi, Eloi; maintenant prenez mon bras, et partons. » Ils arrivent ensemble, signent le contrat, auquel on ne change qu'un nom, et après avoir rempli les formalités que la loi exige, ils célèbrent gaîment leur noce. On assure que, depuis cette époque, cette union, si singulièrement contractée n'a été troublée par aucune querelle.

VENTE VOLONTAIRE.

Le 28 mars courant, à Luri, au hameau de la Piazza, en l'étude de Me Dias notaire, à 8 heures du matin, jours et heures suivants, s'il y a lieu, il sera procédé par enchères volontaires, en lots séparés, à la vente des immeubles suivants, tous sis dans le territoire de Meria, et sur les mises à prix ci-après indiquées :

1er Lot : Vigne à *Gerete* mis à prix . 650 fr.
2e Lot : Vigne et makis à *Caterelle* . 1310 »

(Ce lot sera divisé en deux, si on le demande.)

3e Lot : Divers petits immeubles consistant en terreins complantés à oliviers, jardins et makis à partir des *Caterelle* jusques au hameau de *Caraco*, plus, une vigne au dessus de ce hameau ; ensemble. . . . . 550 fr.

(Ces immeubles seront vendus séparément si on le demande.)

4e Lot : Jardins, terrein et makis contigu aux *Grotte* et jardin à *Caterelle* avec un pied d'olivier et un noyer, ainsi que les droits qui compètent sur le jardin contigu complanté à citronniers . . . . 400 fr.

(Ces deux immeubles seront vendus séparément si on le demande).

5e Lot. Magasin à la marine du côté du nord, composé d'une cave avec *palmento* intérieur au rez de chaussée et une chambre au dessus, ainsi qu'une petite bâtisse attenante, contenant fourneaux au rez-de-chaussée et une petite chambre au dessus. . . . . 600 fr.

6e Lot. Autre magasin contigu avec celui ci-dessus, composé d'une cave au rez de chaussée et d'une chambre au dessus, plus un terrein complanté à châtaigniers à *Larghielleto*. 600 fr.

(Ces deux immeubles seront vendus séparément si on le demande).

On pourra prendre connaissance des conditions de la vente ainsi que de la situation et consistance, tenants et aboutissants des biens, à Bastia chez MM. les notaires Vincent Guasco, Antoine Joseph Guasco, et à Luri dans l'étude de Me Dias chargé des enchères.

VÉRITABLES TABLETTES PECTORALES

DE BEAUME DE TOLU

de chez Lebrun et Renault à Paris.

Remède efficace contre la toux, enrouements, rhumes opiniâtres, maux de gorge, picotemens etc. (voir l'instruction qui accompagne chaque boîte). Ces pastilles sont un préservatif pour la Grippe. — Dépôt chez Ange Genero, rue Saint Jean à Bastia.

Chez le même, dépôt de *Grana angelica* ou véritables Pilulles Écossaises.

Chez les Frères Fabiani.

Imprimeurs-Libraires à Bastia.

OEUVRES COMPLÈTES

DE

C. DELAVIGNE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ;

Seule édition avouée par l'auteur et publiée sous sa direction. — Un volume grand in 8o à deux colonnes, orné d'un nouveau portrait de l'auteur et de douze belles vignettes gravées sur acier. — Prix 16 francs.

LA

FRANCE

Historique — Littéraire — Industrielle — Pittoresque de la

JEUNESSE

Par S. HENRY BERTHOUD

Ouvrage anecdotique, instructif et amusant, destiné à développer dès le plus jeune âge le sentiment éclairé de la partie par l'étude et la connaissance variée de tout ce qui fait sa gloire, sa force et sa richesse, et à servir de guide aux familles par un choix d'exemples tirés de la vie de tous les Français qui ont honoré leur profession. — Deux volumes, format d'étrennes, avec plus de deux cents gravures et cartes.—Prix : brochés, 6 fr. — Avec un joli cartonnage qui équivaut à une reliure, 7 fr. 50 c.

GRAMMAIRE

DE

N. LANDAIS,

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

DE TOUTES LES

GRAMMAIRES FRANÇAISES.

Prix 12 franc.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 8 au 15 Mars 1837.

ARRIVÉES.

PORTOVECCHIO, Gondole *St-Joseph*, cap. Lorenzi.
PALUDELLA, Bœuf *Conception*, cap. Bonino.
PALUDELLA, Bœuf *Vierge des Carmes*, cap. Figallo.
PORTOVECCHIO, Gondole *Conception*, cap. Gabrielli.
PALUDELLA, Bœuf, *Jésus-Marie*, cap. Baussa.
PRONETE, mistick *Conception*, cap. Sisco.
TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, cap. Valai.

DÉPARTS.

PRONETE, Mistick *Conception*, cap. Sisco.
St-PELLEGRINO, Mistick *St Joseph*, cap. Valerj.
PALUDELLA, Bœuf *Jésus-Marie*, cap. Baussa.
PALUDELLA, Bœuf *Vierge des Carmes*, cap. Figallo.
LIVOURNE, Mistick *Conception*, cap. Zuani.
LIVOURNE, Gondole, *St-Joseph*, cap. Straforelli.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

PRIX DE L'ABONNEMENT pour Paris et les départemens :

60 fr. pour un an ;
30 fr. pour six mois,
16 fr. pour trois mois.

LE MONDE,

JOURNAL QUOTIDIEN.

RÉDIGÉ PAR

M. DE LAMENNAIS.

PRIX DE L'ABONNEMENT Pour l'Etranger.

80 fr. pour un an ;
40 fr. pour six mois ;
20 fr. pour trois mois.

Le banquier de la société est M. DELAMARRE-MARTIN-DIDIER, rue des Jeûneurs, 7.

LES BUREAUX DU JOURNAL SONT A PARIS, RUE MONTMARTRE 39.

MERCREDI 22 MARS 1837. — CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI. — QUATRIÈME ANNÉE, No 123.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Office-corresp' de Lepelletier Bourgoin et Ce, rue N. Dame des victoires No 18
A la librairie correspondance de Pl. Justin et Ce Place de la Bourse, No 8; à la corresp'-commerciale, de Pierrebe de la Bouillot rue S.t Honoré 297, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.

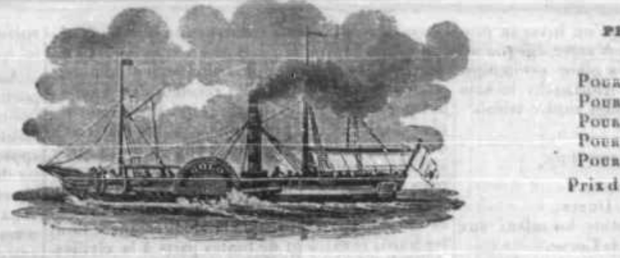

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

Pour un an	16 fr.
Pour six mois . . .	8
Pour trois mois . . .	4
Pour le continent . .	20
Pour l'étranger. . .	24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE BASTIA

CORSE.

Nous attachons la plus haute importance à la bonne direction de l'instruction primaire. La loi du 28 juin 1833 a été un véritable bienfait pour la France. Tout en accordant la plus grande latitude à la profession d'instituteur primaire, elle a cependant rassuré, par de sages dispositions, les pères de famille contre la crainte de voir l'enseignement livré à l'insuffisance et à l'immoralité. Ces garanties résultent de l'obligation imposée aux instituteurs de se procurer un brevet de capacité après un examen préalable, et d'un certificat constatant, que l'impétrant est digne par ses mœurs d'établir une école. Or, nous tenons de bonne source qu'il est à Bastia, de soi-disants instituteurs qui exercent librement cette profession, sans avoir rempli aucune de ces conditions. Un tel abus mérite d'être signalé. Il faut bien qu'il soit passé inaperçu des autorités, préposées à l'instruction primaire et chargées de ramener à l'observation de la loi ceux qui s'en écartent. L'art. 6 a prévu de pareilles contraventions et les a sévèrement réprimées. Voici comment il est conçu : « Quiconque aura ouvert une école « primaire en contravention à l'article 3, ou sans « avoir satisfait aux conditions prescrites par « l'article 4 de la présente loi, sera poursuivi « devant le tribunal correctionnel du lieu du dé- « lit, et condamné à une amende de 50 à 200 fr. « l'école sera fermée.

« En cas de récidive, le délinquant sera con- « damné à un emprisonnement de 15 à 30 jours, « et à une amende de 100 à 400 fr. »

Dans une ville où il existe un collége communal et des écoles primaires publiques, légalement organisées, nous ne concevons guère la nécessité de tous ces instituteurs privés, qui se livrent à l'enseignement en cachette, et sans avoir satisfait aux conditions prescrites par l'article 4. Nous ne doutons pas, qu'ils ne réunissent toutes les qualités requises, pour remplir le but de la loi, et répondre à la confiance des familles. Mais alors pourquoi ne pas se conformer à ce que la loi leur prescrit?

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les questions d'une plus haute portée, qui se rattachent à ce sujet important. Nous ferons toutefois observer en passant, que si le ministère de l'instruction publique a mis une sollicitude toute particulière à encourager et répandre en Corse l'enseignement primaire, on n'a rien fait encore pour l'éducation classique de la jeunesse. Les classes des colléges communaux sont le degré le plus élevé de leurs études; encore si en sortant de ces établissements, les jeunes élèves avaient été soumis à de longues et rigoureuses épreuves; mais qu'on interroge les pères de famille sur les progrès de leurs enfans; que l'on interroge ceux ci sur le peu d'émulation qui règne sur les bancs des colléges et sur les diverses matières de l'enseignement. Les regrets des uns, l'embarras et l'ignorance des autres feront bientôt sentir la nécessité d'une réforme radicale, soit dans le système suivi, soit dans la discipline intérieure de ces établissemens.

Celui qui semblait être destiné à compléter leurs études, et a leur imprimer une accélération très rapide, n'est encore qu'un vain projet: c'est de l'école Paoli que nous entendons parler; de cette école dont l'ouverture si souvent annoncée est toujours ajournée de trimestre en trimestre. Quelle est la cause inconnue de cet ajournement indéfini? Elle vient sans doute de ce que la ville de Corte n'a personne qui soutienne ses intérêts; il semblait pourtant que sa position centrale dût fixer davantage sur elle l'attention du gouvernement, et lui valoir quelque marque d'intérêt. Le nom et le souvenir de l'immortel Paoli la protègent encore. Mais quelque glorieux que fût son patronage, que peut il contre les puissantes influences des hommes en crédit? Elle ne demande, la ville de Corte, ni une large part dans les crédits qui ont été votés pour la Corse, elle ne veut ni hôtel de ville, ni palais de justice, ni promenades magnifiques, aux dépens du budjet départemental. Ses voeux se bornent à solliciter une fondation, dont le général Paoli voulut la doter. Est-il une demande plus légitime? D'où vient, encore une fois, que leur attente est constamment déçue? Voilà ce qu'on a de la peine à expliquer, et ce qui motive les justes doléances d'un arrondissement tout entier.

M. le lieutenant-général Tiburce Sebastiani, commandant la 17e division militaire, vient d'être appelé au commandement de la 8e division à Marseille. L'honorable général emporte dans son nouveau commandement les regrets unanimes de ses compatriotes et spécialement des militaires qui ont servi sous ses ordres. Si, comme nous n'en doutons pas, son administration militaire est dirigée, dans le nouveau poste qui lui est assigné, par le même esprit de droiture, de justice et de fermeté qu'il n'a cessé d'apporter dans le commandement de la 17e division, les Marseillais s'applaudiront bientôt du choix de S. M. Grâce à son esprit conciliant, au zèle et à l'activité qu'il a su imprimer à la force publique, notre département jouit aujourd'hui d'une sécurité parfaite. Ses prédécesseurs dans cette place difficile n'ont manqué ni de zèle ni de bonnes intentions, mais ils n'avaient pas comme lui l'avantage de connaître les mœurs et le caractère des français insulaires.

La justice que nous aimons à rendre à M. le général Tiburce ne saurait être suspecte de complaisance : nous sommes sûrs de n'être désavoués par personne. Au reste, l'*Insulaire Français* qui est lent à blâmer, éprouve encore plus de répugnance à prodiguer l'éloge quand il n'est pas mérité; et puis, qui ne sait que si l'on garde des louanges pour les hauts fonctionnaires qui arrivent, on n'a ordinairement que du silence pour ceux qui s'en vont.

Nous apprenons avec un véritable bonheur que M. Henraux chargé de fournir les matériaux pour le monument à ériger à l'Empereur, est déjà arrivé à l'Algajola avec ses ouvriers, et que M. Deligny architecte de l'Institut le suivra bientôt en Corse pour mettre la main à l'œuvre. La lenteur que l'on a mis a commencer les travaux avait excité les murmures des souscripteurs. Si plusieurs d'entre eux n'ont pas encore versé le montant de leur offrande, c'est qu'ils trouvaient dans ce retard un prétexte plausible de ne pas s'acquitter de cette dette sacrée. D'ailleurs, qu'a fait la commission pour la rentrée des fonds? Ne fallait-il pas constituer les retardataires en demeure? Ne fallait-il pas chercher à grossir le chiffre des sommes offertes par de fréquents appels au dévouement patriotique? L'artiste à qui cette belle tâche est échue en partage brûle d'ardeur et soupire depuis long-temps après le moment où il pourra se livrer aux travaux dont la direction lui est confiée. Nous espérons donc que toutes les entraves seront enfin levées, et que la statue du grand homme s'élèvera bientôt majestueuse à côté de son berceau.

Au moment où nous mettons sous presse, il y a dans la ville plus d'un demi pan de neige. Les brusques variations du thermomètre et la la froidure inusitée qui régnait depuis quelques jours, nous ont annoncé d'avance la neige que nous voyons ce matin dans nos rues; c'est une

chose presque phénoménale qu'un hiver se prolongeant au delà du 22 mars. A cette époque un étranger aurait pu se croire en plein printemps. Nous laissons aux faiseurs d'Almanachs le soin d'assigner la cause de cette neige contre saison.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 13 mars.

Présidence de M. DUPIN.

On passe ensuite au projet de loi relatif aux routes et ports maritimes de la Corse.

Art. premier. Il est ouvert au ministre du commerce, des travaux publics et de l'agriculture, deux crédits :

L'un de trois millions quatre cent mille francs pour l'achèvement des routes royales classées sur le territoire du département de la Corse.

L'autre de douze cent mille fr. pour le perfectionnement des ports maritimes situés dans le même département. — Adopté.

Art. 2. Sur les crédits ouverts par l'article précédent, il sera affecté, à l'exercice 1837 :

Pour les routes royales,	200,000 fr.
Pour les ports,	50,000
A l'exercice 1838:	
Pour les routes royales,	350,000
Pour les ports,	150,000
	750,000

Les fonds non consommés, à la fin d'un exercice seront reportés sur l'exercice suivant. — Adopté.

Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, au moyen du fonds extraordinaire créé pour les travaux publics. — Adopté.

Art. 3. (Ajouté par la commission). Au moyen de la présente affectation, le département de la Corse ne prendra point de part au fonds de 84 millions affecté à l'achevement des lacunes et aux réparations des routes royales. — Adopté.

Séance du 14 mars.

A deux heures la séance est ouverte, et le procès-verbal dont M. Jaubert donne lecture est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite du scrutin sur le projet de loi relatif aux routes royales de la Corse.

En voici le résultat :

Nombre des votans.	237.
Majorité	119.
Boules blanches.	224.
Boules noires.	13.

La chambre adopte.

A l'occasion du projet de loi sur les travaux publics en Corse, on lit dans le *Journal des Débats* :

La Corse est sans contredit l'une des portions les plus fertiles de la France, l'une de celles qui sont appelées à devenir les plus riches. Ses plaines jouissent d'un climat plus chaud que celui de tout le reste de notre territoire. Elles ne demandent qu'un léger travail pour donner en abondance toutes les productions de nos pays tempérés. Nul point du globe n'est mieux approprié à la vigne et à l'olivier, au mûrier et au blé. Elles se prêteraient admirablement à des cultures impossibles sur le sol de la France continentale. Il est certain qu'elles fourniraient du coton, car les hivers de la Corse sont pour le moins aussi doux que ceux des états méridionaux de l'Union américaine, à qui cet arbuste vaut aujourd'hui tant de trésors. On y a même essayé aussi autrefois, avec succès, l'indigo et la canne à sucre. Les montagnes de l'intérieur sont couvertes de superbes forêts qui remplaceraient avantageusement le bois de construction que nous allons chercher à grands frais au fond de la Baltique, même pour l'approvisionnement de nos chantiers de Toulon. Elles recèlent des granits, des porphyres et des marbres qui surpassent les plus beaux et les plus imperissables matériaux de l'Italie et de l'Egypte. Les chutes d'eau qui y abondent suffiraient pour fournir de la force motrice à des milliers de manufactures. La situation de l'île, entre l'Europe et l'Afrique, entre la France et l'Italie, au milieu de la Méditerranée, dont les bords renaissent de toutes parts à la civilisation, lui donne une haute importance stratégique, et l'appelle à devenir un grand entrepôt commercial. Toutes ces ressources agricoles, manufacturières et commerciales ont cependant été jusqu'à présent comme si elles n'existaient pas. La Corse pourrait être pour nous la plus profitable des colonies, la plus aisée à développer et à défendre. La Corse a doublé de valeur depuis que notre pavillon flotte à Alger. Et pourtant elle n'a été de tout tems, même sous l'Empire, que le plus négligé de nos départemens. Elle n'a point de routes sur une superficie qui est du soixantième de la France; elle ne possède à l'état d'entretien que trente-six lieues de routes royales éparses çà et là, sans qu'une seule ligne y soit entière. C'est à peine le cent soixante-dixième des routes royales de France à l'état d'entretien.

Quant aux routes départementales, elles s'y réduisent à six lieues, c'est-à-dire au millième de nos routes départementales à l'état d'entretien. Les ponts y sont plus rares encore que les routes. A l'intérieur, la Corse est donc un pays impraticable; les communications avec l'extérieur n'y sont pas plus aisées. Les ports sûrs et profonds y sont peu nombreux, quoique plusieurs soient susceptibles de le devenir à peu de frais. Ceux qui offrent les meilleurs mouillages, qui sont les plus spacieux et les mieux abrités, sont entourés de marais pestilentiels qui en chassent la population; tels sont ceux de Calvi et de Saint-Florent. Toute la Corse réunie ne recevait annuellement, y compris le cabotage, que 2,322 petits navires, jaugeant ensemble 38,868 tonneaux. Le seul port qui eût parfois un apparence d'activité est celui de Bastia, où aborde toutes les semaines un paquebot à vapeur parti de Toulon. La population corse, disséminée sur un vaste territoire, séquestrée du reste de l'univers, a conservé les habitudes d'un autre siècle. Elle ne prend aucune part à l'ardeur qu'excitent partout les intérêts matériels. Elle reste pauvre et sans industrie, quand autour d'elle tout le monde s'agite, travaille et s'enrichit. Tel est l'état de choses que le gouvernement a résolu de faire cesser, et peu de mots suffiront à exposer le plan qu'il a adopté à cet effet.

La Corse a cinq routes royales tracées sur le papier. L'une, la seule qui soit avancée, traverse l'île de l'ouest à l'est, entre Ajaccio et Bastia. Deux autres doivent relier Ajaccio à deux ports situés, l'un au nord, l'autre au midi de l'île, Calvi et Bonifacio. Les deux dernières, fort courtes, vont du port de Sagone à la belle forêt d'Aitone, et de Bastia à Saint-Florent. Le gouvernement veut les finir toutes dans un délai de huit ans. De plus, il a fait étudier une route de ceinture qui longerait le littoral de Bastia à Bonifacio traverserait l'immense plaine d'Aléria et le Fiumorbo, qui ne demandent que des bras pour fournir les plus riches récoltes; elle rattacherait les uns aux autres plusieurs points importans ou destinés à le devenir. Ces lignes seront provisoirement ouvertes, dans leurs parties neuves, sur des dimensions étroites, adaptées au système de charrois du pays. On évitera ainsi une partie considérable de la dépense qu'il faut subir pour percer de voies de transports un sol escarpé et montagneux tel que celui de la Corse.

Aux travaux des routes se joindront ceux des ports. Des môles, des quais des embarcadères, des cales de radoub et de construction seront établis sur divers points. Quelques ports seront approfondis par un curage. Actuellement les côtes de la Corse ne sont éclairées que par un seul phare; d'autres vont être érigés à Ajaccio, à Calvi, à Bonifacio, et en avant du Cap Corse. Les marais, qui occupent vingt-cinq lieues du littoral entre Bastia et Porto-Venchio, et qui empestent l'atmosphère autour de Saint-Florent et de Calvi, seront asséchés dans un délai de cinq ans par l'enlèvement des barres qui arrêtent le cours des ruisseaux à leur embouchure. Un bateau de dragage à vapeur y suffira. Le système économique adopté pour tous ces ces travaux permettra d'exécuter tout ce que nous énumérons ici au moyen de 4 millions 600,000 fr. L'amélioration des ports de Bastia et d'Ajaccio exigera cependant une autre allocation un peu plus tard.

Cette réparation enfin accordée à la Corse est une application remarquable du système tout civilisateur dans lequel le gouvernement est déterminé à entrer plus avant encore, et que le pays apprécie tous les jours davantage; système sage et prévoyant, soucieux d'épargner les deniers des contribuables, sans cependant reculer devant les dépenses productives, et qui consacre les ressources du pays à en accroître la prospérité. Il faut le proclamer hautement, cette politique d'ordre et de paix raffermit la liberté et réalise les plus brillans résultats des guerres les plus heureuses, sans exposer à aucune funeste chance l'honneur de nos armes et l'indépendance de la patrie. Car faire surgir en Corse l'agriculture et les arts, c'est ajouter au sol français une belle province.

PARIS.

— Il paraît certain que l'instruction du procès de Mennier a produit de graves résultats. Plusieurs de ses complices sont maintenant connus.

— S'il faut en croire quelques renseignemens que nous empruntons à la *Chronique de Paris*, l'attentat de Mennier n'est pas un crime isolé et accompli par la volonté d'un seul individu. C'est un acte auquel les sociétés secrètes ont pris part; l'instruction l'aurait pleinement confirmé. Une association, composée d'hommes fanatisés et résolus à assassiner le roi, existe, non seulement en France, où elle pourrait être facilement découverte et anéantie, mais en Espagne, en Belgique, et en d'autres pays de l'Europe. Meunier, dont le silence obstiné avait fait craindre dès le principe qu'on ne pût avoir quelque éclaircissement sur les ramifications du crime, a fait enfin quelques révélations dont l'importance croît chaque jour, et amènera probablement la découverte d'autres coupables.

Plusieurs mois avant l'exécution de son crime, Mennier avait été soumis à un régime excitant. Lorsqu'il fut arrêté, il en était encore abruti; l'irritation causée par les alimens malsains et échauffans qu'il avait pris, s'était manifestée chez lui par une éruption générale qui fit croire que ce malheureux était atteint d'une maladie cutanée. Les hommes qui lui avaient confié l'exécution du crime avaient voulu ainsi provoquer un abrutissement qui, à tout hasard, pût remplacer chez Meunier la force et le courage nécessaires à l'accomplissement de cette œuvre. Ces circonstances et ces faits, une fois connus, on a pu s'expliquer son silence, son crime, et lui-même en rend compte dans ce sens aujourd'hui. Le jugement qui va avoir lieu devant la Cour des pairs, pourrait ne pas être pour un seul individu, pour un seul criminel, mais il donnerait l'explication de ce dernier attentat et des autres; il en indiquerait la source, il mettrait sur la voie de mesures qui peuvent saisir le fanatisme du régicide dans sa retraite, qu'il ne quitte que pour mettre en question la vie du prince et la sûreté de tout le pays.

— Hier, la maîtresse de Champion a été extraite de la Conciergerie; des perquisitions ont été faites à sont domicile, par ordre de M. Jourdain.

(*Journal de Paris.*)

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Bayonne, 12 mars 1837.

Le 10 au matin, le général Evans s'est mis en mouvement sur l'ennemi, il paraissait vouloir forcer son centre et s'établir entre Astigarraga et Oyarzim. Le feu continuait le soir, et sur l'extrême frontière on croyait qu'une colonne anglaise était déjà entrée à Astigarraga.

On ne disait rien d'Espartero ni de Saarsfield.

Bordeaux, le 12 mars 1837.

Avant-hier, à 10 heures du matin, le général Evans était maître des hauteurs de Galzao, sur la route entre Astigarraga et Tolosa. Il a établi une batterie après avoir enlevé les premières positions de l'ennemi.

Saarsfield a fait également un mouvement en avant, avant-hier matin.

Il n'y avait pas encore de nouvelles d'Espartero sur la frontière.

Bayonne, le 13 mars, à trois heures et demie.

Le général Evans a attaqué le 10 au matin, et s'est emparé successivement des hauteurs d'Amezagona et de tous les retranchemens des carlistes. Il a fait ensuite quelques démonstrations en attendant les mouvemens des généraux Saarfield et Espartero. Les pertes sont égales de part et d'autre.

Le général Saarsfield est parti le 11 avec 10,000 hommes, et a campé le même jour dans la plaine d'Izurzan.

Espartero est entré à Durango le 11. Une de ses colonnes a fait 500 prisonniers.

(Interrompue par la nuit.)

Cette dépêche a paru ce matin dans le *Moniteur*. Le journal officiel du soir n'en a pas fait connaître la suite.

Il résulte de diverses correspondances de la frontière qu'enfin les généraux de la Reine sont partis de trois points différens, de St-Sébastien, de Bilbao et de Pampelune. Toutes les forces qu'ils ont sous leurs ordres tendent à aboutir sur la province de Guipuscoa. Elles s'avancent par les deux routes de Saint-Sebastien et de Pampelune à Tolosa et par celle de Bilbao à Mandragon et Villa-Franca. Trois lieux seulement séparent Villa-Franca et Tolosa, qui forment en quelque sorte le centre et le point principal des positions occupées par les insurgés.

A la date des dernières nouvelles, le général Evans avait déjà franchi le tiers de la distance de St-Sébastien à Tolosa, après avoir enlevé les points fortifiés et repoussé les corps carlistes qui devaient défendre cette partie de la route.

A l'opposé, les troupes du général Saarfield ont pris la même direction; elles se sont avancées jusqu'au pied de la chaîne des montagnes qui forme au nord la limite du Guipuscoa; mais il paraîtrait que le général Saarsfield n'aurait point le projet de franchir cette difficile barrière; il se dirigerait sur le Bastan, et chercherait en descendant la vallée de la Bidaossa, à venir joindre ses troupes à celles du général Evans.

Enfin, Espartero s'est avancé de près de cinq lieues sur la route de Bilbao à Mondragon; Durango est tombé en son pouvoir, et le lendemain il devait poursuivre sa marche.

(*Journal de Paris.*)

(Par voie extraordinaire.)

Les députés Valle et Lujan, sont de retour à Madrid. On assure que leur mission extraordinaire auprès des généraux de l'armée du Nord, a rencontré des obstacles nombreux auprès des chefs espagnols.

M. Ezcarti, envoyé auprès du général Evans, est aussi de retour. Il semble avoir été convenu 1. de resserrer la faction dans des limites plus étroites; 2. de lui enlever ses aboutissans avec la France en la rejetant loin de la frontière; 3. d'occuper la vallée de Bastan, dont les populations sont favorables à la cause christine; 4. enfin de rapprocher les lignes militaires de la France.

On parlait pour le commandement des vallées de Bastan, de Roncal, etc., du colonel Quinones.

On nous assure que le général Evans aurait envoyé auprès du général en chef le colonel français Senilhes pour prendre ses ordres; dans trois ou quatre jours on saura définitivement quelque chose.

— Il paraît certain, d'après une correspondance particulière de Londres, en date du 11 que le gouvernement anglais a renoncé à exiger de la Russie aucune satisfaction pour la capture de *Vixen*. Ce qui aurait motivé a décision du cabinet britannique, c'est que les *avocats de la couronne*, après avoir examiné, dans quatre séances consécutives, cette grave affaire, ont remis à lord Palmerston une *sentence arbitraire* dans laquelle ils déclarent qu'ils ne croyent pas que les propriétaires du *Vixen* soient fondés à réclamer l'intervention de S. M. B. auprès du gouvernement russe. On ajoute que M. Pozzo a expédié vendredi dernier un courrier à St-Pétersbourg pour donner avis à sa cour de cet important résultat.

(*Messager.*)

— Le juge de paix est incompétent pour statuer même sur une demande en payement de 50 fr. que le défendeur prétend être le reliquat d'un engagement de 150 fr., si le défendeur soutient que son obligation originaire ne s'elevait réellement pas à cette somme, mais seulement à celle de 100 fr. (Cour de cassation, arrêt du 17 août 1836.)

— Le certificat de moralité, qui, aux termes de la loi de 1833, doit être delivré aux instituteurs primaires par le maire de la commune, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, ne peut être suppléé par une attestation de quatre conseillers municipaux, sur le refus du maire. Ainsi jugé par la cour royale de Paris, après deux cassations successives

— On lit dans le *Courrier du Gard* :

Le 29 janvier dernier, à une demi-lieue du Grau-d'Orgon (syndicat d'Aiguesmortes), le brick français *le Triton*, de 127 tonneaux, capitaine J. M., s'est échoué sur la côte. Ce bâtiment, parti de Nantes à la destination de Marseille, avec un chargement de fer en barre pour l'arsenal de Toulon, et de balles de foin pressées, pour Marseille, avait relâché à Cette, le 27 janvier.

S'il faut en croire la notoriété publique, le sinistre aurait eu lieu par un beau temps, et le capitaine aurait à se reprocher d'avoir jeté à la côte, par un beau temps, son navire, et d'avoir manœuvré de manière à ne pouvoir le retirer. Ce bâtiment était assuré pour une somme de 30,000 fr.

C'est le second cas de baraterie qui se présente en peu de temps dans notre département, peu habitué à ces sortes de crimes. On se rappelle en effet qu'à la dernière session des assises, il y a eu une condamnation à 5 ans de travaux forcés pour un fait de cette nature.

— Paris a 1,663 voies publiques présentant une longueur totale d'environ 120 lieues; 658 de ces rues ont leurs plans définitivement arrêtés, 1005 sont à l'étude ou à étudier; il faudrait 240 lieues de trottoirs; il y en a déja 20 lieues environ de construits.

— Lord Mahon, député d'Hertford, et fils du comte Stanhope, qui siége au parlement anglais dans les rangs des torys, a fait, dans la séance de la Chambre des Communes, une motion sur les affaires d'Espagne et la politique suivie par le ministère de lord Melbourne, qu'il a vivement attaquée comme funeste à l'Angleterre et contraire à tous ses intérêts. Plusieurs autres orateurs du parti tory ont parlé dans le même sens, et quelques-uns de ceux qui ont pris la parole en faveur du ministère ont accusé en même temps la politique et les intentions du Gouvernement français; mais lord Palmerston, qui a parlé le dernier, a déclaré de la manière la plus nette que l'alliance des deux Gouvernemens subsistait dans toute sa force, et que le ministère dont il faisait partie s'était borné à exécuter fidèlement le quadruple traité.

— Le conseil municipal de Marseille ayant été dissous par ordonnance du 10 février, les électeurs sont convoqués pour le renouveler intégralement. Sur quatre sections qui ont déjà procédé aux élections, trois ont nommé exclusivement des conseillers amis de nos institutions. Plusieurs d'entr'eux ont réuni une immense majorité. Dans la seconde section qui avait à élire quatre conseillers, les soulfrages ont été partagés. Deux des candidats constitutionnels ont obtenu la majorité; les deux autres ne l'ont manquée que de 5 et de 8 voix. Le premier des conseillers élus par la première section a été l'honorable M. Consolat, maire de Marseille depuis cinq ans. Il a obtenu 143 suffrages sur 203 votans. En tout, sur quatorze conseillers élus, douze appartiennent aux opinions constitutionnelles.

— La société des Annuaires ayant réuni aujourd'hui plus de six cents actions est définitivement *constituée*. Une telle confiance acquise en si peu de temps est de bon augure pour le succès de cette vaste entreprise qui a pour but la publication annuelle de l'*Annuaire général du commerce*, de l'*Annuaire général judiciaire et administratif* et de l'*Annuaire universel diplomatique*.

Ces ouvrages considérables, dont les colonnes d'annonces des journaux de Paris ont récemment indiqué le vaste plan, paraîtront le 1er janvier prochain. Ils sont rédigés par des hommes spéciaux, sous la direction de MM. Henrichs et Galibert que les *Archives du commerce* et la *Revue britanique* ont déjà fait avantageusement connaître du public.

Les élémens destinés à composer ces différens *Annuaires* ont été sollicités directement des parties intéressées, qui pour la plupart ont reconnu que ce mode était une garantie de plus offerte à l'exactitude des renseignemens et se sont empressées de les fournir.

(Voir les Nos du 29 novembre 1836 et du 11 mars 1837 des *Débats*. Le *Constitutionnel* du 29 novembre 1836. Le *National* du 29 novembre 1836. Le *Temps* du 29 novembre 1836, *Le journal général de France* du 29 novembre 1836. La *Presse* du 29 novembre 1836. La *Gazette de France* du 1er décembre 1836. Le *Corsaire* du 7 décembre 1836.)

— Les journaux du nord de la France ont beaucoup parlé de ces petites fabrications de sucre indigène, économiquement établies par un certain nombre de cultivateurs, qui ont trouvé moyen d'occuper leurs bras industrieux pendant la mauvaise saison.

Une petite fabrique de ce genre vient d'être

fondée au bourg de la Délivrance, par le sieur Bitot, aubergiste. Cet homme industrieux, qu'un commerce de dentelles, qui l'appelait tous les ans vers la Flandre, a mis à portée d'observer et d'étudier les principales sucreries de ce pays, s'est décidé à en établir une chez lui, afin de mettre à profit sa position de chef d'une nombreuse famille, et une terre parfaitement favorable à la culture de la betterave. C'est le sieur Bitot lui-même qui a dirigé les travaux de fondation de cette petite fabrique, travaux exécutés sous ses yeux par de simples ouvriers de la Délivrance.

Depuis une quinzaine de jours seulement, il a commencé sa fabrication, qui est aujourd'hui en pleine activité, et qui va fonctionner aussi longtemps que la qualité de la betterave le permettra. Il est fâcheux que le sieur Bitot n'ait pas pu terminer plus tôt son établissement; car dès cet hiver, il en eût tiré le parti le plus avantageux. En voyant cette petite usine, on est surpris de la manière régulière avec laquelle elle fonctionne, et plus surpris encore de la faible mise de fonds qui produit de tels résultats.

EAU DE MER DEVENUE POTABLE. — L'expérience faite publiquement à Nantes il y a quelques jours, sous la galerie de la Bourse, de la transformation de l'eau de mer en eau potable a parfaitement réussi : il est maintenant avéré que l'invention de M. Peyer, mise en œuvre par M. Rocher, est un des services les plus signalés qui aient jamais été rendus à la marine.

UNE DOUBLE MYSTIFICATION. — M. P... donnait un bal le jour du lundi gras; mais comme il ne pouvait inviter tous ses concitoyens, M. T..... n'avait pas été compris dans la liste des intimes. Celui-ci, pour se venger de cet oubli, qu'il croyait volontaire, envoya un grand nombre d'invitation pour le bal de M. P.... qui fut bien étonné de voir son salon unique se remplir le soir d'une foule de personnes qu'il ne connaissait que de vue.

Dimanche dernier M. T.. . voulut aussi donner une soirée dansante; mais M. P.. . connaissant l'auteur de la mystification dont il avait été victime, voulut à son tour user de représailles. Après s'être procuré la liste des invités, il leur écrivit à tous, que M. T.... ayant été subitement atteint de la grippe, celui-ci se voyait à regret forcé de remettre sa soirée. On peut juger de la contrariété de ce dernier, lorsque le soir il ne vit arriver aucun de ses amis, pour lesquels il avait fait préparer un splendide souper.

— Le théâtre d'Edimbourg a été, il y a quelque temps, témoin d'un incident assez singulier. L'acteur Winning jouait avec la jolie miss Benson, dans une petite pièce intitulée le *Mariage impromptu*. Ces deux artistes conçoivent subitement la pensée de n'arriver au dénoûment de la pièce qu'avec le titre d'époux que leur donnent les rôles qu'ils représentent. Winning s'avance vers le parterre, et le prie de permettre que miss Benson et lui s'absentent pour un devoir commandé par la morale publique. Après en avoir obtenu la permission, ils se retirent et reparaissent dix minutes après, bénis par un de ces ministres écossais toujours prêts à légitimer à toute heure les liens de l'amour. Winning explique le motif de leur disparition d'un moment, et les spectateurs, égayés par le récit de ce fait original, applaudissent les nouveaux époux, et votent spontanément une souscription pour subvenir aux frais de la noce.

CHEZ LES FRÈRES FABIANI.

MANZONI. I Promessi Sposi, storia del secolo XVI, 3 grossi volumi. . . fr. 6

Idem, in 12 volumetti in 32. 3

PENSEY Della competenza dei giudici di pace; seconda versione italiana 1 vol. in 8°. 6

CASTI. Novelle Galanti, e il Poema Tartaro, in un sol volume. 15

ROSA (Salvatore). Satire. 5

CAMBIAGGI. Istoria del regno di Corsica, 4 volumi in 4°. 30

Lettere di Giulia e Ovidio, in 18. . . 1 50

LA

FRANCE

Historique — Littéraire — Industrielle — Pittoresque de la

JEUNESSE

PAR S. HENRY BERTHOUD

Ouvrage anecdotique, instructif et amusant, destiné à développer dès le plus jeune âge le sentiment éclairé de la partie par l'étude et la connaissance variée de tout ce qui fait sa gloire, sa force et sa richesse, et à servir de guide aux familles par un choix d'exemples tirés de la vie de tous les Français qui ont honoré leur profession. — Deux volumes, format d'étrennes, avec plus de deux cents gravures et cartes. — Prix : brochés, 6 fr. — Avec un joli cartonnage qui équivaut à une reliure, 7 fr. 50 c.

GRAMMAIRE

DE

N. LANDAIS,

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

DE TOUTES LES

GRAMMAIRES FRANÇAISES.

Prix 12 franc.

OEUVRES COMPLÈTES

DE

C. DELAVIGNE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE;

Seule édition avouée par l'auteur et publiée sous sa direction. — Un volume grand in 8° à deux colonnes, orné d'un nouveau portrait de l'auteur et de douze belles vignettes gravées sur acier. — Prix 16 francs.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 15 au 21 Mars 1837.

ARRIVÉES.

LIVOURNE, Mistick *Antoinette*, cap. Bugliani.
GOLFE JOUAN, Mistick *Rose*, cap. Sisco.
LIVOURNE, Mistick *Assomption*, cap. Ersa.
LIVOURNE, Bœuf *Montenero*, cap. Roverano.
MARSEILLE, Guelette *Constance*, c. Rogliano,
MARSEILLE, Tartane *Vierge des Carmes*, cap. Guaitella.
TOULON. Bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.
St-PELLEGRINO, Mistick *S-Joseph*, cap. Valerj.

DÉPARTS.

TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.
St-PELLEGRINO, Bœuf *Jésus-Marie*, c. Baussa.
St-PELLEGRINO, *Vierge des Carmes*, c. Solari.
LIVOURNE, Mistick *S-Luc*, cap. Canavaggia.
GÊNES, Bœuf *Précurseur* cap. Sisco.
GENES, Bœuf *Vierge des Carmes*, cap. Figallo.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

LE CERCLE,

REVUE DE LA LITTERATURE ET DES BEAUX-ARTS,

DES MOEURS ET DES MODES,

DE L'HISTOIRE CONTEMPORAINE, DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE,

Paraissant tous les cinq jours, et donnant dans chaque numéro la valeur typographique de près d'un demi-volume in-8° ordinaire, c'est-à-dire environ trente-six volumes in-8° par an, et, tous les quinze jours, une gravure de mode ou autre.

Le CERCLE paraîtra à partir du 1er Avril prochain,

Et donnera par numéro, à ses lecteurs, seize pages sur deux colonnes.
On s'abonne au Bureau provisoire, rue de Ménars, 5.
Et dans tous les Bureaux des Messageries générales et royales.

PRIX DE L'ABONNEMENT POUR PARIS ET LES DÉPARTEMENS :

SANS GRAVURES.		AVEC GRAVURES.	
Pour un an.	28 f.	Pour un an.	32 f.
Pour six mois.	15	Pour six mois.	17
Pour trois mois. . . .	8	Pour trois mois. . . .	9

Ajouter 1 fr. 50 c., 3 fr., et 6 fr. pour le port à l'étranger.

MERCREDI 29 MARS 1837. — CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI. — QUATRIEME ANNÉE, N° 124.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office-corresp^t de LEFELLETIER BOURDOIS et C^e, rue N. Dame des victoires N° 18.

A la librairie correspondante de PL. JUSTIN et C^ie Place de la Bourse, N° 8; à la corresp^ce-commerciale, de PIGNERRE DE LA BOULLOY rue S.t Honoré 297, où l'on recueille annonces pour l'Insulaire français.

PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS . . .	8
POUR TROIS MOIS . . .	4
POUR LE CONTINENT . .	20
POUR L'ÉTRANGER. . .	24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

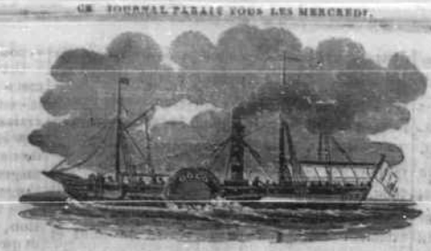

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL,

PUBLIÉ A BASTIA.

CORSE.

Nous avons lu avec le plus vif intérêt le rapport de M^r. le général Durrieu relativement au projet de loi sur les travaux publics, que la chambre a adopté dans sa séance du 30 Mars. Ce travail, également remarquable par la netteté des idées et la justesse des vues, autant que par les sentimens de sympathie qu'il renferme et dont l'expression nous a vivement touchés, est l'œuvre consciencieuse d'un député grave et réfléchi considéré par les hommes des diverses opinions, et qui comprend parfaitement toutes les questions d'économie politique. L'aperçu qu'il vient de présenter sur l'état actuel de notre département, prouve qu'il en a étudié les besoins réels, en même temps qu'il appréciait les nombreux élémens de prospérité dans lesquels la France pourrait trouver bientôt une large compensation à ces sacrifices pécuniaires. Une brillante perspective s'ouvre en effet devant nous, et si l'intérêt que nous lui portons ne nous abuse, l'avenir heureux qui jusqu' ici ne nous avait apparu que comme une vague espérance facile sans doute à réaliser, mais toujours déçue, n'est pas bien loin de notre époque.

Cette ère de prospérité dans laquelle nous sommes entrés ne date que de 1830. C'est une justice que nous nous plaisons à rendre, ou plutôt un tribut de reconnaissance que nous sommes heureux de payer au Gouvernement actuel. Le bien que les autres n'avaient pas même osé projeter, il l'exécute.

Des améliorations utiles et qui pourraient au bout de quelques années changer complètement la face du pays, furent entrevues de loin en loin, quelquefois promises, jamais accomplies. On en vint jusqu'à se demander si les routes étaient nécessaires à la Corse, et la question fut résolue négativement par de graves administrateurs et par les faiseurs de volumineuses brochures. D'autres qui se croyaient prédestinés à opérer une réforme radicale dans nos mœurs, essayèrent de nous conduire aux progrès et aux avantages de la civilisation, par la rigueur des peines et l'effroi des supplices. La Corse a fait depuis 1814 jusqu'à 1826 l'essai de ce terrible système, qu'en résulta-t-il? C'est que jamais les meurtres ne se succédèrent avec plus de rapidité.

La justice exceptionnelle, dont la révolution de Juillet nous a pour toujours affranchis, avait peuplé nos forêts de contumaces. Cependant il se rencontre encore de ces rigoristes à l'esprit borné, qui, au bruit d'un homicide ou d'une blessure, regrettent l'époque déplorable où l'échafaud était devenu une espèce de hâche immobilisée sur la place de S^t-Nicolas. Et voilà comment ils entendent la civilisation! Lorsque nous disions que la Corse se recommandait par sa position géographique, par la classe de ses marins, par l'aptitude militaire de ses soldats, par la fertilité de son sol, par la variété de ses produits, l'énergie et l'esprit naturel de ses habitans, à l'intérêt et aux méditations de nos hommes d'État, sait-on bien quelle était la réponse des ministres de l'empire et de la restauration? « Nous songerons à eux quand ils ne se tueront plus. » C'est par ces mots cruels et qui ne trahissaient que trop la fatale incurie dont le pays fut si long temps victime, que les cabinets antérieurs à 1830 éconduisaient nos justes représentations et se jouaient des doléances les plus légitimes. Est-il étonnant si avec de pareilles dispositions et avec des Ministres si peu soucieux de notre bonheur, ce département si français, d'où la mère patrie pourrait tirer de si grands avantages, en demeuré stationnaire au milieu du mouvement général et lorsqu'il était si facile de lui imprimer une heureuse impulsion?

Il appartenait au gouvernement de juillet de nous venger de ce cruel oubli en nous replaçant au rang que nous assignent l'étendue de notre territoire, la beauté des forêts royales, l'importance maritime des golfes et des ports où pourraient s'abriter des flottes entières, et nos rapports continuels avec les villes commerçantes du midi de la France. Cette intention généreuse s'est déjà manifestée par la demande des crédits, que la chambre a votés à une majorité de 224 voix sur 237. Nous avons vu avec plaisir que pas une seule voix ne se soit élevée contre l'adoption d'un projet d'une utilité si générale et qui contient un germe de régénération pour cette île. Il est évident, que la chambre des députés a voulu s'associer aux vues libérales du gouvernement et lui fournir les moyens de commencer sur une large échelle, les travaux par lesquels on se propose d'ouvrir des communications utile, au-dedans, en achevant les routes, et au dehors, en assurant des débouchés au commerce par le perfectionnement de nos ports. Il faut reconnaître aussi, que notre députation n'est pas complètement étrangère aux propositions avantageuses du cabinet. Nous avons compris que pour amener la réalisation de ces projets utiles, il fallait commencer par dissiper des erreurs et des préventions funestes au pays. De là la création d'un journal libre et indépendant, et qui a pour but de signaler les impérieuses nécessités du département, les vices et les abus du système administratif, le zèle, ou l'apathie des fonctionnaires; enfin les erreurs grossières de certains écrits, dont le moindre défaut est la complète ignorance de tout ce qui concerne la Corse. Aussi, ne laissons-nous passer aucune calomnie sans réponse, aucun service important sans une mention honorable, aucun bienfait sans l'accompagner de quelques paroles de gratitude.

Le gouvernement nous semble décidé à tenter des efforts sérieux pour nous ouvrir la large voie des progrès. L'exposé des motifs de la loi dont nous venons de parler, nous en donne l'assurance formelle. Nous avons lieu d'espérer que les gages de sa sollicitude ne se borneront pas aux allocations votées; cependant il ne faut pas que le pays s'arrête dans la marche progressive dont nous

nous sommes félicités dans plus d'une occasion. Il est nécessaire que la direction et la tendance des esprits, l'ardeur du travail et l'activité agricole et industrielle des habitans, secondent efficacement les entreprises utiles du gouvernement. Aide-toi, le ciel t'aidera, c'est la maxime que nous leur conseillons de prendre pour guide et pour règle dans la route des travaux et les améliorations, vers lesquelles, les poussent la loi du progrès et l'intérêt bien entendu de leur avenir.

Croirait-on jamais que nous sommes depuis huit jours sans nouvelles du chef-lieu de la Préfecture? Le fait est constant. Maintenant à qui faut-il s'en prendre? Est-ce à l'entreprise du transport des dépêches ou à l'administration des ponts et chaussés? M. Pieraggi soutient qu'il n'a contracté d'autre engagement que d'assurer le service des dépêches par le moyen de voitures, d'où naît, dit-il, l'obligation pour les employés des ponts et chaussées, de maintenir la route en état de viabilité et de faciliter surtout le difficile passage de la *Foce*.

Il est peut-être sans exemple que le service des postes ait éprouvé une interruption aussi prolongée. Il suffit de dire que nous avons des lettres de Paris du 23, tandis que les dernières d'Ajaccio ne sont que du 21. Nous avons cru devoir signaler un tel état de choses, pour que l'on prévienne désormais les graves inconvénients qui en résultent et dont on se plaint assez généralement.

Nous sommes heureux de pouvoir communiquer à nos lecteurs la lettre que M. le général Durrieu, membre de la chambre des députés, vient d'adresser à M. le Préfet de la Corse.

L'honorable général ne laisse point échapper l'occasion de témoigner envers les habitants de la Corse les sentiments d'intérêt et de bienveillance qu'il leur a voué, depuis son séjour dans ce département. Nous pouvons lui donner l'assurance qu'il en est bien payé de retour. Si on a pu reprocher aux Corses de ressentir trop vivement les offenses et de ne pas savoir les oublier, de moins, que nous sachions, on ne les a jamais accusés d'ingratitude. M. Durrieu a donc bien raison de compter sur la reconnaissance de la Corse envers le gouvernement et envers les chambres. Il y a dans l'exposé des motifs, dans le rapport de la commission de la Chambre, et dans le projet de loi relatif aux routes et à l'amélioration des ports maritimes de la Corse, un nouveau système tout entier d'administration publique, système qui fait espérer des jours meilleurs à un pays pour lequel la nature a tant fait et les hommes si peu!

Copie de la lettre écrite à M. le Préfet de la Corse par le général Durrieu, membre de la Chambre des Députés.

Paris, 14 mars 1837.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Mes honorables collègues, députés de la Corse, connaissant les bons souvenirs que je lui conserve depuis que j'y ai commandé pendant près de trois ans, ont désiré que je fisse partie de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à ses routes et à ses ports maritimes et que j'en fusse même le rapporteur. Je l'ai accepté bien volontiers et, avec leur concours, j'ai fait un rapport qui a été unanimement approuvé par cette commission et très favorablement accueilli par la chambre des députés, parce qu'on a généralement senti qu'on était en retard de soins et de secours envers la Corse. Le projet de loi a été voté aujourd'hui par cette chambre, avec quelque changement de termes seulement, et il le sera sans doute par celle des pairs.

La Corse en sera reconnaissante envers notre gouvernement actuel, comme envers les chambres; car c'est le gouvernement qui a pris l'initiative, et son exposé des motifs du projet de loi est conçu dans les termes les plus généreux.

Pour moi j'ai éprouvé une grande satisfaction à donner mon concours particulier à un acte aussi important pour le département que vous administrez, et je vous prie de recevoir quelques exemplaires de mon rapport dans lequel j'aurais introduit encore plus de considérations, si la commission n'eût pensé que cela n'était plus nécessaire pour exciter de justes sympathies envers la Corse.

Agréez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le général DURRIEU.

Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'achevement des routes royales classées sur le territoire du département de la Corse, et pour le perfectionnement des ports maritimes situés dans le même département.

M. LE GÉNÉRAL DURRIEU. Messieurs, le projet de loi a pour but de donner au Gouvernement les moyens de faire achever les routes royales déjà classées dans le département de la Corse, et perfectionner ses ports maritimes.

Sans doute, ce rapport aurait pu vous être présenté plus tôt; mais il a semblé qu'il valait mieux de laisser discuter d'abord le projet de loi proposé auparavant sur les travaux publics, et qui devait créer un fond extraordinaire sur lequel, d'après l'art. 3 du projet relatif à la Corse, serait prise l'allocation nécessaire pour l'exécution des travaux à faire dans ce département.

Vous avez adopté le premier projet; vous pouvez maintenant accueillir celui-ci et consentir à la dépense qu'il exigera, puisque les moyens sont à peu près assurés; car il y a lieu de croire que l'autre chambre legislative acceptera aussi généreusement que la notre une mesure d'un si grand et si évident intérêt pour toute la France.

Messieurs, pour vous faire apprécier la convenance, la justice qu'il y a à approuver le projet de loi concernant les routes royales et les ports de la Corse, il suffirait peut-être de vous inviter à reporter votre attention sur l'exposé des motif du Gouvernement, et surtout sur les derniers paragraphes des troisième et dix-septième pages. L'un et l'autre vous disent que « la Corse a été « jusqu'à présent l'objet d'un étrange et funeste « oubli, d'un véritable abandon. L'Empire même (dont le chef était pourtant un enfant de « la Corse) a peu fait pour elle. La Restauration « n'a véritablement tenté aucun effort sérieux « pour lui ouvrir les voies du progrès. »

Cet aveu seul qui accuse tous nos gouvernemens successifs depuis 1769, c'est-à-dire depuis la réunion adoptive de la Corse à la France, devrait en effet suffire pour vous déterminer à adopter le projet de loi qui nous a été présenté, afin de ne pas laisser prolonger d'avantage les dommages de cette incurie funeste non seulement à la Corse, mais aussi à la France. La France n'a encore retiré presque aucun profit de cette possession, d'abord acquise après de grands sacrifices, et qu'elle a gardée depuis, sans lui rien donner, ou presque rien de l'utilité qu'elle peut avoir. Elle a laissé, pour ainsi dire, ce vaste champ en friche, comme elle l'avait trouvé. Elle a eu l'air de ne le garder que pour empêcher d'autres de le prendre. C'est ce qui a fait penser et souvent répéter que la Corse ne pouvait être qu'onéreuse, qu'on n'en pouvait rien faire, puisqu'on n'en avait rien fait depuis soixante ans.

Est-ce la faute aussi de la Corse? Non, le Gouvernement actuel en convient, quoiqu'il cherche à excuser l'oubli inexcusable dont elle a été l'objet, en citant les annales judiciaires de ce pays. Mais ces annales elles-mêmes, qui ont été parfois, il est vrai, hors de la comparaison ordinaire avec celle d'autres contrées, accusent encore plus les gouvernements précédents, restés spectateurs passifs, ou seulement répressifs des habitudes mauvaises et inévitables prises par les Corses, en l'absence d'un régime convenable, dans des tems où l'on ne leur donnait que la guerre pour moyen de civilisation. On leur a donné naguère le jury qu'on hesitait d'essayer, et dont la pratique a déjà produit cependant de très-bons résultats. Il fallait peut-être leur faire auparavant des routes, améliorer leurs ports, faciliter leurs communications intérieures et extérieures, premiers et nécessaires moyens de civilisation. Qu'on le fasse maintenant et sans plus tarder, et la Corse, comme le dit notre Gouvernement, rendra promptement à l'État les capitaux qu'elle en aura reçus. Ce qui n'a pas été fait par notre ancien gouvernement, après l'avoir aidée à se soustraire à la domination oligarchique et oppressive, quoique républicaine, des Génois; ce que l'Empire et la Restauration n'ont point fait, il appartient à notre époque de l'entreprendre et de le réaliser, d'ouvrir ou d'agrandir les voies du progrès à cette partie de la France, fort négligée jusqu'à présent, et à qui l'on doit beaucoup, parce qu'on lui a donné très-peu.

La Corse ne paie maintenant que 170,600 fr. d'impôt foncier en principal, sur un territoire de 8895,10 kilomètres carrés, parce que son agriculture n'est pas, il s'en faut, aussi étendue et aussi améliorée qu'elle pourrait l'être. Il y a peu de charrettes, point de voitures dans l'intérieur, parce qu'il n'y a point de routes, pas même beaucoup de chemins vicinaux. Ses douanes, améliorées cependant depuis l'an dernier, ne produisent encore que 365,000 fr., parce que même ses produits naturels, tels que marbres, granits, porphyres abondans et d'espèces les plus précieuses, ses nombreuses forêts qui restent aussi à peu près dans leur état naturel, ne peuvent être exploités et exportés (1), parce qu'on ne peut les faire arriver sur les points d'embarquement. Son industrie est nulle, parce que sa population, actuellement de 207 mille âmes, est insuffisante pour s'occuper d'autre chose que de ce qui est de première nécessité pour la nourriture et le vêtement.

Cependant il résulte des états de la douane que

(1) Aussi, dit-on qu'il n'a été offert que 1 fr. par arbre pour les quatre-vingt mille qu'on avait mis en vente tout récemment, et qu'on n'a pu vendre.

la Corse a envoyé à Marseille, dans l'année 1836, pour 8 millions environ de ses huiles. On doit ajouter, que depuis la dernière loi des douanes spéciales à la Corse, qui a établi des mesures très-repressives, ce département est actuellement un de ceux où il se commet moins de délits de contrebande.

Malgré l'imperfection de ses ports et le peu d'étendue de son commerce, la Corse compte environ 4,400 marins, comme malgré sa faible population, elle a fourni de nombreux et excellents soldats à nos armées pendant nos dernières guerres. Aussi en est-il sorti beaucoup de généraux et autres officiers distingués. Il en est sorti un homme qui a illustré immensement les armes françaises et devant lequel encore le monde se tait.

Qu'on ne déprécie donc pas la Corse comme on l'a fait souvent, et parce que des continentaux qui ne l'ont pas visitée, ou qui l'ont visitée sans la parcourir et l'observer, sont restés préoccupés de ce qu'on a dit et ressassé sur les mœurs de ces insulaires, de ce qu'on a dit de Sénèque exilé dans cette île, chagrin et injuste comme il arrive toujours au malheur. On s'est aussi laissé impressionner par d'autres boutades moins anciennes et non moins injustes. (2).

De là viennent et s'entretiennent les préventions, les idées qu'on ne peut rien faire de la Corse. Cela a dû contribuer à entretenir aussi l'insouciance au moins apparente de nos gouvernemens pour cette partie intégrante de la France, et qui lui est désormais aussi attachée que toutes ses autres parties. Que les Anglais, ou d'autres étrangers s'y représentent comme embaucheurs, et ils n'y planteront plus leur drapeau. L'accueil qu'on y a fait tout recemment à notre prince royal atteste encore ce patriotisme tout français de la Corse, et son dévouement à nos institutions actuelles.

Messieurs, il était peut-être nécessaire de vous parler autant de la Corse, pour dissiper des idées contraires qui se sont souvent produites concernant cette île, qui est un de nos départemens, pour exciter vos généreuses sympathies, et pour mieux vous disposer encore à accepter le projet de loi qui vous est soumis.

Ce projet s'est augmenté d'un amendement de la commission, rendu necessaire pour les explications qui ont eu lieu au sujet de l'article 3 de la loi votée pour l'achèvement des lacunes des routes royales. L'amendement formera un quatrième article

Des explications et des développemens qu'il n'a pas été jugé utile de rappeler et d'augmenter dans ce rapport se trouvent suffisamment dans l'exposé des motifs du Gouvernement. Ainsi, l'indication soignée des routes déjà classées, des ports, des phares, des moyens à employer pour les travaux, de celui surtout relatif au concours des militaires déjà éprouvé ailleurs, l'indication d'une autre route royale fort importante à ouvrir dans la partie orientale et littorale de la Corse, de Bastia à Bonifacio, ont pu rester sans autres commentaires.

Seulement il convient d'ajouter qu'avec la concession actuelle, qui donne l'espoir et même la certitude d'autres concessions nécessaires au complément des communications intérieures et extérieures de la Corse, avec ces bienfaits qui exciteront de plus en plus le dévouement de ses habitans pour leur patrie adoptive, on n'aura plus à se reprocher l'étrange et funeste oubli dont ils ont été l'objet.

(2) Le rapporteur de la commission a commandé pendant trois ans en Corse, l'a observée assez par lui-même pour pouvoir parler plus exactement de son état actuel.

— On lit dans la Charte de 1830.

Mgr. le duc d'Orléans vient de décerner une médaille d'honneur à M. Varèse professeur de dessin au collége de Bastia.

Cet artiste, élève de l'école de Rome, a exécuté de mémoire le portrait en pied de S. A. R., qu'il n'avait vu qu'une seule fois à Bastia, pendant son voyage en Corse. Ce portrait est recommandable, non seulement par une extrême ressemblance, mais aussi par le coloris et la correction du dessin.

Ce premier succès de M. Varèse doit l'encourager à suivre avec confiance la noble et belle carrière de la peinture.

—M. Sanremo, Sauveur, a été nommé vérificateur des poids et mesures de l'arrondissement de Bastia en remplacement de M. Fabrizi admis à la retraite.

PARIS.

Bayonne, le 18 mars.

Le général Evans a échoué complètement dans l'attaque d'Ernani, les carlistes ayant reçu un renfort de 8 bataillons amenés par l'Infant don Sébastien, qui avait quitté Saarsfield. Les christinos repoussés ont abandonné dans le plus grand désordre toutes les position, enlevées depuis le 10, et sont rentrés le soir à Saint Sébastien, où 1,500 blessés les avaient précédés. Un bataillon de la marine royale anglaise a seul tenu ferme, et protégé la retraite, Espartero est à Durango, et Saarsfield à Los-Berios.

— M. le ministre de la guerre a adressé aux généraux commandant les divisions militaires, la circulaire suivante :

Paris, le 16 mars 1837.

« Général, je désire qu'au reçu de la présente, vous fassiez un appel aux capitaines, lieutenans et sous-lieutenans, soit en activité dans les régimens d'infanterie employés sous vos ordres, soit en activité dans l'étendue de votre division, qui désireront faire partie du nouveau bataillon de la nouvelle légion étrangère; vous m'adresserez les états nominatifs de ces officiers, et vous y joindrez les demandes individuelles de chacun d'eux.

« Recevez, etc.

Le pair de France, ministre de la guerre,
signé, BERNARD. »

P. S. Je vous invite, Messieurs, à donner la publicité convenable à cette circulaire. Les officiers qui voudraient entrer dans ce bataillon devront adresser le plutôt possible leur demande à M. le maréchal de camp commandant le département.

— Un des aides de camp de M. le ministre de la guerre est parti pour la Corse. Il est chargé d'acheter 600 chevaux corses pour la campagne d'Afrique.

— Le consul des États-Unis à la Jamaïque a reçu la communication officielle émanée de l'amiral commandant l'escadre anglaise, du blocus de la Nouvelle Grenade, qu'aucun navire américain ou autre n'aurait la faculté de commercer avec la Nouvelle Grenade, même avec cargaison de marchandises anglaises.

Le *Moniteur*, du 19 donne ce qui suit sur les désordres qui ont éclaté à Amiens :

« Quelques désordres ont éclaté à Amiens. Une ordonnance royale, rendue sur la demande du maire et du conseil municipal de la ville, avait étendu aux faubourgs la perception des droits de l'octroi.

Le jour où les nouveaux tarifs ont été mis à exécution, de groupes nombreux ont voulu en empêcher la perception, en maltraitant les préposés. Le meneur de ce désordre, le nommé Dreux, ayant été arrêté et incarcéré, des groupes nombreux composés de faubouriens et de mauvais sujets de la ville se sont rassemblés vers le soir autour de sa prison en demandant sa mise en liberté.

Aussitôt que le préfet eut connaissance de ce désordre, il requit la force armée. Le 2e régiment se rendit immédiatement sur la place de la Mairie, et après quelques sommations et quelques charges au trot, les groupes se dissipèrent. Quelques pierres ont été lancées sur les cuirassiers; mais il n'y a pas eu de collision. Le seul déploiement de la force armée avait suffi pour rétablir l'ordre. Au départ du courrier, le calme le plus parfait régnait à Amiens, et les droits de l'octroi étaient perçus sans que les habitants des faubourgs y opposassent la moindre résistance. »

— La reine d'Espagne vient de décréter, que désormais tous les emplois, grades et décorations pour les places à remplir dans les colonies qui restent à l'Espagne, seraient réservés exclusivement aux militaires, qui auraient servi la cause nationale dans la guerre actuelle contre le prétendant.

—On écrit de Séville que l'audace des voleurs qui parcourent l'Andalousie, a répandu l'alarme dans toute cette partie de l'Espagne; que le moyen ordinaire mis maintenant en usage par ces industriels est d'adresser des lettres anonymes contenant l'ordre de déposer une somme d'argent dans un endroit désigné avec menace d'un coup de stylet en cas de refus; on ajoute que plusieurs assassinats ont eu lieu pour avoir refusé les sommes demandées.

—M. Baude, député de la Loire, adresse la lettre suivante au *National* :

« Paris, le 22 mars 1837.

« Monsieur,

« Une brochure de M. le comte Clausel, publiée aujourd'hui contient les phrases suivantes :

« Je n'ai pas ordonné d'abandonner les blessés, pas plus que je n'ai ordonné d'abandonner le materiel de mon armée, malgré les conseils empressés de M. Baude. J'ai maintenu la retraite jour par jour, pas à pas, sans accélerer un moment notre marche, au lieu de m'échapper durant la nuit, comme M. Baude m'en suppliait. »

« Je déclare moralement et matériellement fausse cette imputation de M. le comte Clausel, et je me bornerai, pour le moment, à mettre en regard la lettre qu'il m'écrivait le 13 décembre dernier, après l'expédition de Constantine.

« M. le ministre de la guerre, disait-il m'annonce, par sa dépêche du 22 novembre dernier, qu'il a vu avec satisfaction que vous ayez bien voulu être témoin des travaux et partager les dangers de l'armée : il me charge de vous en offrir ses remercimens.

« C'est un devoir dont je suis d'autant plus empressé de m'acquitter, que j'ai pu apprécier le courage avec lequel vous avez supporté les privations et les fatigues de cette expédition.

« Agréez, etc. Signé, M. CLAUSEL. »

« Le rapprochement entre cette lettre et la brochure donne la mesure de l'importance que M. le comte Clausel lui-même attache à ses propres paroles. Il me permettra d'attendre, pour répondre à toutes ses assertions les débats qui s'ouvriront devant la chambre.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« J. J. BAUDE. »

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Le conseil royal a pris, en ce qui concerne les examens de bacca-

lauréat ès-sciences, un arrêté supplémentaire, qui est ainsi conçu :

Les candidats à l'agrégation de philosophie qui se présenteraient à l'examen du baccalauréat ès-sciences physiques seront dispensés de répondre sur la partie du programme de cet examen relative à la chimie et à l'histoire naturelle. Le diplôme qui sera délivré dans ce cas fera mention de cette dispense et de la destination à laquelle ce diplôme est exclusivement applicable.

— L'Université vient de décider qu'une école privée, dirigée par une *institutrice* pouvait, à défaut d'un instituteur public, remplir le vœu de la loi du 28 juin 1833; mais que cet état de choses est essentiellement provisoire, et que la commune doit aviser aux moyens de se procurer le plus promptement que faire se pourra, un instituteur qui se chargera de l'enseignement des garçons, et que dans tous les cas, une école privée tenue, soit par un instituteur, soit par une institutrice, ne peut pas dispenser la commune d'établir une école publique.

— Le 3 de ce mois a eu lieu à Berlin l'exécution de la femme Meier qui avait assassiné son mari de complicité avec sa fille. L'affluence des spectateur était immense. Le genre de supplice contribuait à attirer cette foule de curieux. La condamnée devait être *rouée* et mise à mort.

— On dit que le peuple des contrées de la Vendée est arriéré, on le cite même comme le type du genre, et le fait suivant n'est pas de nature à prouver le contraire; nous serions heureux toutefois si, en le livrant à la publicité, nous pouvions servir la cause du progrès et de la civilisation.

Une rumeur s'est accréditée cette semaine dans les guinguettes de la banlieue de Saumur, qu'un homme riche, condamné à mort, avait chargé un habitant de mettre en circulation trois cents billets d'une loterie de nouveau genre, puisque le numéro sortant devait amener le supplice du porteur au lieu et place du condamné.

L'agent de cette loterie, dont on désignait tout haut le nom et la demeure, remettait, disait-on, 1000 fr. à chaque joueur avec son numéro, et prenait en outre l'obligation de fournir une indemnité de 50,000 fr. à la famille du remplaçant lorsqu'il aurait subi son sort.

On prendra certainement cela pour une fable, mais rien n'est pourtant plus historique, et peu s'en est fallu qu'il n'y ait eu une émeute à la porte de cet agent, qui met, disent les *aspirans*, de la mauvaise volonté pour délivrer les billets qu'on demande, et qui est déjà accusé de vouloir accaparer à son profit les trois cent mille francs du pauvre condamné. Maintenant qu'on vienne dire que l'on ne croit plus aux sorciers et aux revenans.

VARIÉTÉS.

On a souvent répété qu'au jour de sa puissance, l'Empereur avait presque répudié son pays natal, et que, si son Gouvernement n'attachait qu'une médiocre importance à son amélioration, c'était parce que le souverain se souciait fort peu de notre bonheur. Nous sommes les premiers à déplorer les conséquences de cet oubli; mais nous différons de sentiment sur la cause qu'on a voulu lui assigner. Ce n'est assurément pas sur l'Empereur qu'il faut rejeter la faute de l'inconcevable insouciance des ministres de l'empire envers ce département : c'est à ces derniers qu'il faut s'en prendre. Lorsque l'exil le rapprocha des côtes du pays, et que ses regards aimaient tant à se reposer sur le sommet des montagnes d'où partaient journellement les jeunes volontaires dont sa petite armée se trouva grossie à l'époque mémorable du 26 février 1815, que de fois ne se répandit-il pas en regrets amers sur l'état arriéré où ses ministres, les embarras et les dépenses de tant de guerres successives, avaient laissé sa malheureuse patrie! C'est alors qu'il avouait franchement d'avoir été grossièrement trompé sur la véritable situation de l'Ile. Si la trahison et les hasards de la guerre n'avaient pas dejoué toutes les combinaisons du Génie, des jours plus heureux eussent lui sur la Corse. Ce n'eut été sans doute qu'une réparation tardive. Tous les Corses de distinction qui pénétrèrent jusqu'à lui, gardent encore le souvenir de l'accueil plein de bienveillance et du plaisir avec lequel il aimait à s'entretenir du pays, et des moyens de l'élever au niveau des plus riches contrées de l'Europe. Voici d'ailleurs dans quels termes il prit congé de ses compatriotes au moment où, menacé dans sa liberté, il exécuta le projet d'en appeler à la France de la mauvaise foi des souverains étrangers, et de la violation des traités :

« Habitants du Département de la Corse! le moment est arrivé de délivrer la patrie du joug que lui a imposé l'étranger. Vous êtes appelés les premiers à donner des preuves de votre zèle pour l'empire et de dévouement pour ma personne. La France tout entière est préparée à se lever de commun accord et à faire disparaître ce Gouvernement qui, s'il durait un moment encore, serait un monument de la honte et de l'avilissement de la France.

« L'amour de la patrie, l'honneur de la nation furent toujours chers à nos ancêtres. Lorsque parfois des étrangers s'établirent sur notre territoire, leur influence fut toujours de courte durée. Les sentimens que les habitans de la Corse ont montré dans ces circonstances malheureuses, ont sensiblement touché mon cœur. Dans ces tems d'adversité ils m'ont servi de consolation.

« Habitans de la Corse! réunissez-vous, oubliez vos haines et ne perdez pas de vue que le monde, la postérité, vous regardent. Acquérez de nouveaux titres à mon estime et à mon amour paternel.

Signé Napoléon.

Par l'Empereur, le Grand Maréchal
Signé Cte Bertrand.

Cette proclamation à laquelle les enfans de la Corse répondirent avec un cri d'enthousiasme, et où l'affection de l'Empereur pour sa patrie perce à chaque ligne, est le témoignage le plus honorable que nous puissions désirer. Que peut-on opposer de plus victorieux à ceux qui prétendent encore, que l'Empereur ne professait pas une haute estime pour ses compatriotes? Et n'était ce pas les estimer que de placer une confiance sans bornes dans leur dévouement? Tout le monde sait que sa jeune garde, composée exclusivement de Corses, rivalisait à l'Ile d'Elbe de zèle et d'enthousiasme avec le bataillon de braves dont la fidélité au malheur égala le courage sur les champs de bataille. Napoléon n'ignorait point qu'au jour du danger le Corse ne défectionne point, et que dans la victoire comme dans les revers, son courage est toujours à la hauteur des circonstances.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA
Du 21 au 28 Mars 1837.

ARRIVÉES.

PRONETE, Bœuf *Aannonciation*, cap. Guasco.
FIUMORBO, Mistick *Pipi*, cap. Gentile.
TOULON. Bateau à vapeur *Var*, cap. Jourdan.
BONIFACIO, Mistick, *Conception*, c. Bertocci.

DÉPARTS.

PALUDELLA, Mistick *Rose*, cap. Sisco.
GENES, Bœuf *Conception*, cap. Bonino.
GÊNES, Bœuf *Jesus-marie*, cap. Baussa.
LIVOURNE, Goudole *Misericorde*, c. Belgodere.
TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.
LIVOURNE, Mistick *Antoinette*, cap. Bugliani.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

LA STATISTIQUE,
JOURNAL DES FAITS,
ANNUAIRE
Historique, Législatif, Administratif, Judiciaire, Commercial, Industriel, Agricole et Scientifique;
PUBLIE EN DOUZE NUMÉROS,
AVEC TABLES MÉTHODIQUES ANNUELLES.
Cote mensuelle des actions industrielles.

Les chiffres ont aussi leur éloquence.
Casimir Perrier.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

Le Journal des Faits parait régulièrement du 1er au 5 de chaque mois; chaque numéro, y compris le cours des actions industrielles, est composé de deux à trois feuilles in-4° imprimées sur deux colonnes.

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL.

Paris 15 francs — Départemens 18 francs. — Étranger 20 francs.

Les tables méthodiques étant imprimées en décembre, l'abonnement annuel court de janvier à janvier.

Toute demande d'abonnement des départemens et de l'étranger doit être accompagnée d'un bon sur la poste ou sur le trésor, ou d'un mandat à vue sur une maison de Paris.

Tout ce qui regarde les abonnemens, l'administration ou la rédaction, doit être adressé *franc de port* au Directeur du Journal des Faits, rue Montmartre, 130.

On s'abonne également à Bastia chez MM. les Frères Fabiani, directeurs correspondans de la *Société des Dictionnaires*.

MERCREDI 5 AVRIL 1837. — CE JOURNAL PARAÎT TOUS LES MERCREDI. — QUATRIÈME ANNÉE, N° 125.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Office-corresp^ce de Lepelletier Bourgoin et C^e, rue N. Dame des victoires N° 16
A la librairie correspondance de Pl. Justin et C^e Place de la Bourse, N° 8; à la corresp^ce commerciale, de Prothonne de la Boullay rue St Honoré 297, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.

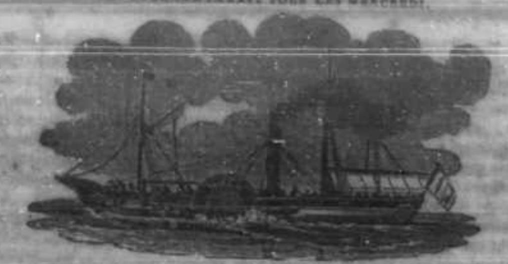

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

Pour un an	16 fr.
Pour six mois . . .	8
Pour trois mois . . .	4
Pour le continent . .	20
Pour l'étranger. . . .	24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL,
PUBLIÉ A BASTIA.

CORSE.

Nous avons toujours pensé que le Sénatus-Consulte qui changea l'organisation administrative de la Corse, avait été l'une des mesures les plus désastreuses de l'empire. Aussi, le rapport de ce Sénatus-Consulte est-il généralement demandé par tous ceux qui comprennent les véritables intérêts du pays. Rien de plus facile que de démontrer l'avantage et l'opportunité de revenir sur une mesure dont les conséquences funestes péseront long-temps sur la Corse.

Nous commencerons d'abord par faire remarquer que les ministres de l'empire n'avaient, ni données morales, ni données statistiques sur ce département, et qu'ils ne semblaient y attacher du prix, qu'en raison des soldats dont nous fournissions toutes les années un contingent disproportionné avec le chifre de la population. Peu soucieux de favoriser ses progrès matériels et moraux, c'est à un général qui ne connaissait de l'art d'administrer que le ressort de la crainte, que l'on confia le soin de notre civilisation. On crut apparemment que pour rendre l'autorité militaire et administrative plus ferme et plus efficace, il convenait de la concentrer en une seule main. De là, sans doute, l'idée malheureuse de réunir la Corse en un seul département. Mais comment ne vit-on pas que cette brusque réunion de deux départemens entre lesquels la nature elle-même avait tracé une ligne de démarcation bien prononcée, devait avoir pour effet immédiat d'imprimer au pays un mouvement rétrogade ou de le condamner du moins, à un état stationnaire tout aussi déplorable? D'un autre côté, comment ne virent-ils point que la Corse tient par sa superficie le second rang sur le tableau de nos départemens? Placer le chef-lieu de la Préfecture à l'extrémité de l'île, c'était mettre une distance de 40 lieues entre ce siége administratif et les habitans de l'autre côté de l'île. Sans compter les dépenses et la perte du temps que des voyages à travers un territoire très montagneux entraînent nécessairement, ne devait-on pas craindre la lenteur dans l'expédition des affaires, le conflit des intérêts rivaux et les germes de dissension que la suppression d'un département ne pouvait manquer de jeter au sein de l'île? Ces graves considérations eussent dû se présenter à l'esprit des ministres de 1811. S'ils avaient balancé un seul instant les inconvénients et les avantages du Sénatus-Consulte, qui nous fit un mal immense, sous prétexte de nous amener à une sorte d'unité administrative et contre laquelle nous ne cesserons jamais de réclamer avec toute la ténacité d'une conviction profonde, la Corse eût marché plus rapidement dans la voie du progrès.

On s'arrête sans doute à des raisons d'économie; c'est ainsi que l'intérêt du trésor est mis souvent en avant pour motiver, d'une manière plausible, ce qu'ont d'absurde les combinaisons gouvernementales. Il serait pourtant bien aisé sans entrer dans de longs calculs de démontrer, que même sous ce point de vue, il y aurait avantage évident pour le gouvernement à faire entrer la Corse dans l'organisation administrative que le Sénatus-Consulte de 1811 eut pour but de changer. Cette question a été examinée sous toutes ses faces dans le Conseil Général du Département et les aperçus qui ont été présentés à l'appui du vote émis à ce sujet, nous dispensent de nous livrer ici à des développemens plus étendus. Or, si l'on écarte l'objection tirée de ce que l'établissement d'une autre Préfecture pourrait amener un sucroît de charges pour le trésor, que resterait-il aux partisans du statu quo, pour défendre et soutenir le Sénatus-Consulte de 1811? Dès qu'ils ne peuvent plus se retrancher, derrière l'intérêt des contribuables, on ne voit plus ce que l'on pourrait opposer de raisonnable aux puissantes considérations qui ont été développées avec force devant le Conseil-Général et ont fini par rallier tous les esprits en se formulant nettement en un vote unanime. Sur ce point, il ne saurait s'élever en effet de dissidences sérieuses entre des hommes judicieux et sincèrement attachés au pays.

Il faudra bien tôt ou tard que le gouvernement actuel, si désireux d'appliquer à la Corse le système civilisateur dans lequel il semble vouloir entrer bien plus avant que ne l'ont fait tous les cabinets antérieurs, soumette à un examen sévère les motifs sur lesquels reposait le Sénatus-Consulte dont la révision serait, encore une fois, un véritable bienfait pour cette île; on ne saurait trop le répéter, son maintien sera un obstacle permanent et invincible à toutes les améliorations que l'on se propose d'y introduire. Certes s'il est urgent d'ouvrir des communications entre l'intérieur et les côtes, d'assurer des débouchés au commerce maritime et de lui donner une impulsion prompte et heureuse par le perfectionnement des ports, de veiller à la sécurité de la navigation par un système d'éclairage plus étendu, il n'importe pas moins de donner à la Corse les deux Préfectures dont elle ne cessera jamais de demander le rétablissement. C'est alors que les vues utiles du gouvernement s'accompliront avec plus de facilité qu'on ne semble l'espérer. Si la Corse n'a pas marché d'un pas égal avec les plus riches provinces du continent; si le commerce, l'industrie et la civilisation n'y ont pas encore atteint le haut degré de développement que semblent lui promettre la fécondité du sol, l'esprit naturel des habitans et l'activité agricole dont la campagne ressent déjà l'heureuse influence, peut-être est-on fondé à chercher l'une des causes de cet état arriéré, dans le maintien du Sénatus-Consulte de 1811.

Les lois et les institutions sont toujours de courte durée quand elles ne tiennent aucun compte, ni de la position topographique des pays, ni de leur histoire, ni de leurs mœurs, ni de leurs intérêts. La force peut les imposer à un peuple, mais elles trouveront toujours une source de résistance et de ces secrètes répulsions qui finissent à la longue par les renverser complètement. Tel est le caractère de la mesure que nous combattons, et tel doit être aussi son sort, si l'on veut que les projets d'amélioration dont on s'occupe sérieusement, produisent tout le bien que nous en attendons.

La division territoriale du pays est marquée par les mains de la nature. On a pu réunir et placer sous une seule administration des arrondissemens séparés par de grandes distances, mais, ce qui n'est pas donné aux gouvernemens d'opérer, on n'a pu ni applanir les chaînes des montagnes qui semblent partager la Corse en deux contrées distinctes et séparées, ni rapprocher les intervalles, ni fondre ensemble des intérêts opposés et inconciliables. Ce qui vient de se passer tout récemment, est un argument de plus, en faveur du système que nous soutenons ici. N'est-il pas arrivé que nous sommes restés pendant huit jours sans aucune nouvelle du chef lieu de préfecture? C'est que la *Foce* à certaines époques de l'hiver, devient inaccessible pour les voitures comme pour les piétons. Or, ce sont là de ces barrières qui ne s'abaissent point devant les décrets et les Sénatus-Consultes.

Nous résumerons donc nos idées sur cette matière importante, en peu de mots: c'est que le pays a un avantage incontestable dans sa séparation en deux Préfectures, et que les seuls qui y perdraient ce seraient MM. les Préfets.

Faut-il que nous renoncions à nos rapports commerciaux avec l'Italie? L'accès de ses villes